REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°13 **29 Septembre 2010**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 relatif à l'intérim de la fonction de secrétaire général par M. François BEYRIES, sous préfet de Verdun ..... **p 848**

Arrêté n° 2010-1995 du 10 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général de la préfecture par intérim, en matière d'éloignement du territoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière ..... **p 849**

Arrêté n° 2010-1997 du 13 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine ..... **p 851**

Arrêté n° 2010-2062 du 23 septembre 2010 accordant délégation de signature à François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général par intérim pour la journée du 23 septembre 2010 ..... **p 857**

Décision n°2010-2056 du 21 septembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse ..... **p 857**

Arrêté n° 2010-2040 du 17 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Hervé BERTHOUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours ..... **p 859**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2010-1477 du 28 juillet 2010 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Pierre Vaudron, garde chasse particulier ..... **p 861**

Arrêté n°2010-1564 du 4 août 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de la marbrerie CALME à Clermont en Argonne ..... **p 861**

Arrêté n° 2010-1580 du 6 août 2010 autorisant le stationnement de taxi sur le parking de la gare Meuse TGV ..... **p 862**

Arrêté n° 2010-1605 11 août 2010 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Lorraine et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse - scrutin du 13 octobre 2010 ..... **p 862**

BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Captage de KOEUR LA GRANDE - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire : Arrêté n° 2010 - 0747 du 22 avril 2010 ..... **p 864**

Arrêté n° 2010-1285 du 30 juin 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la Société SODETAL à Tronville-en-Barrois ..... **p 864**

Arrêté n°2010-1367 du 9 juillet 2010 accordant le titre de maître restaurateur à à M. Jérôme DEMEUSY ..... **p 867**

Arrêté n° 2010-1384 du 12 juillet 2010 portant agrément au bénéfice de M. Serge MASSOMPIERRE, domicilié à Lacroix-sur-Meuse, en tant que personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ..... **p 867**

Arrêté n° 2010-1303 du 2 juillet 2010 portant nomination d'un inspecteur des installations classées, Mme Martine HARNICHARD ..... **p 872**

Arrêté n° 2010-1418 du 19 juillet 2010 approuvant la carte communale de Rupt-aux-Nonains ..... **p 872**

Arrêté n°2010- 1420 du 19 juillet 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ..... **p 873**

Arrêté n° 2010-1458 du 27 juillet 2010 approuvant la carte communale de Senoncourt-les-Maujouy ..... **p 873**

Arrêté n°2010-1405 du 16 juillet 2010 modificatif, relatif au renouvellement du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN sur Meuse ..... **p 873**

Arrêté n° 2010-1811 du 20 août 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Vigneulles-les-Hattonchatel ..... **p 874**

Arrêté n° 2010-1822 du 24 août 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Mangiennes ..... **p 875**

Arrêté n° 2010-1823 du 24 août 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Buzy-Darmont ..... **p 876**

Arrêté n° 2010-1824 du 24 août 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Rarécourt ..... **p 876**

Arrêté n° 2010-1634 du 18 août 2010 d'autorisation d'un mandataire de la commune de Loisey-Culey à pénétrer dans une propriété privée de la commune, dans le cadre de la réalisation d'études pour un projet d'opération d'assainissement ..... **p 877**

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrête n° 2010-1950 du 7 septembre 2010 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques ..... **p 878**

Arrêté n°2010-1977 du 9 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2010-289 du 8 février 2010 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière ..... **p 879**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté DRCL-BCCCL-2010 n° 65 du 19 juillet 2010 portant adhésion de 13 collectivités locales et établissements publics au syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI) » ..... **p 881**

Arrêté n°2010-1635 du 18 août 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ..... **p 883**

Arrêté n°2010-1634 du 18 août 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-3334 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx ..... **p 884**

Arrêté n°2010-1956 du 7 septembre 2010 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents ..... **p 887**

Arrêté n° 2010-1835 du 24 août 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy ..... **p 896**

Arrêté n°2010-1834 du 24 août 2010 validant l'adhésion du Conseil Régional de Lorraine au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine et approuvant les nouveaux statuts du syndicat ..... **p 899**

Arrêté n°2010-1836 du 24 août 2010 validant l'adhésion de deux nouvelles communes et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly ..... **p 901**

Arrêté n° 2010- 1877 du 31 août 2010 modifiant l'ar rêté n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse ..... **p 902**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Arrêté n° 08 du 1er septembre 2010 portant délégati on de signature à Mme Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules ..... **p 903**

INSPECTION ACADÉMIQUE

Arrêté n° 2010-0001 du 13 septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'administration générale, pris par Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale ..... **p 904**

Arrêté n° 2010-0002 du 10 septembre 2010 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes, hors action éducatrice, des établissements publics locaux d'enseignement pris par Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale ..... **p 905**

Arrêté n° 2010-0003 du 13 septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pris par Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale ..... **p 905**

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Décision du 26 juillet 2010 DTARS/Meuse/2010/n° 35 - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD) géré par le Comité de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapées (APAJH) ..... **p 906**

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010/n° 36 p ortant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à Bar-le-Duc et son antenne à Verdun géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse ..... **p 907**

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010/n° 37 p ortant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Service d'Education Spéciale et de Soin à Domicile de Verdun et son antenne à Bar-le-Duc géré par l'Association des Paralysés de France ..... **p 907**

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010/n° 38 p ortant fixation du prix de séance applicable au Centre Médico-psycho-pédagogique et à ses antennes à Commercy, Stenay, Vaucouleurs et Verdun à compter du 1er Août 2010 ..... **p 907**

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010n°39 por tant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'Unité Locale de Diagnostic et l'Evaluation de l'Autisme ..... **p 908**

Arrêté DGARS/ n°178 du 21 juillet 2010 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places à Ancerville ..... **p 908**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2010-1.55.12 du 19 août 2010 portant retrait d'agrément simple de l'entreprise «ADMS » ..... **p 910**

Arrêté n°2010-2.55.06 du 19 août 2010 modifiant les arrêtés n°2006-2.55.01 et n°2007-2.55.05 portant agrément qualité de l'association « AMF 55 » ..... **p 910**

Arrêté n° 2010-1.55.10 du 11 juin 2010 portant agrément simple de l'entreprise « BLEICHNER Benoît » à Ligny-en-Barrois pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse ..... **p 911**

Arrêté n° 2010-1.55.11 du 21 juin 2010 portant agrément simple de l'entreprise « VT informatique » à Lavallée ..... **p 912**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Commune de Thierville-sur-Meuse ..... **p 913**

Concession de Distribution Publique d'Energie Electrique : Commune de Varennes-en-Argonne ..... **p 914**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Communes d'Ecouviez-Velosnes et Bazeilles-sur-Othain ..... **p 915**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Communes d'Houdelaincourt, et Beaudignecourt ..... **p 916**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Commune de Beausite ..... **p 918**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Commune de Pagny-sur-Meuse ..... **p 919**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Communes de Stenay, Brouennes, Chauvency-St-Hubert, Chauvency-le-Château, Thonne-les-Près, Thonnelle, ... **p 921**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Commune de Bar-le-Duc ..... **p 923**

Concession de distribution publique d'énergie électrique Commune de Fromérèville-les-Vallons ..... **p 924**

Concession de Distribution Publique d'Energie Electrique : Commune de Mouzay ..... **p 925**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Commune de Souilly ..... **p 927**

Concession de distribution publique d'énergie électrique : Communes d'Heudicourt-sous-les-Côtes et Nonsard-la-Marche ..... **p 928**

Arrêté n° 2010-0171 du 2 août 2010 fixant les conditions dérogatoires de brûlage des résidus de pailles et des résidus de cultures pour la campagne 2010 ..... **p 929**

Arrêté n° 2010-2782 du 30 juillet 2010 de subdéléga tion de signature en matière d'administration générale pris par M. Denis Domallain, directeur départemental des Territoires ..... **p 931**

Arrêté n° 2010/104 du 2 août 2010 portant subdéléga tion de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse pris par M. André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne ..... **p 934**

Arrêté n° 2010-1606 du 11 août 2010 portant limitat ion provisoire des prélèvements d'eau dans le milieu naturel et restriction des usages de l'eau sur le territoire du bassin Seine Normandie du département de la Meuse ..... **p 936**

Arrêté n° 2010-1607 du 11 août 2010 portant interdi ction de pêche dans la rivière « Saulx » classée en première catégorie piscicole du département de la Meuse ..... **p 943**

Décision de la commission départementale d'équipement commercial accordant l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société « GUICLA» ..... **p 944**

Arrêté n° 2010-0162 du 19 juillet 2010 portant nomi nation des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ..... **p 944**

Arrêté du 25 août 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse compétente pour les opérations d'aménagement foncier engagées avant le 1er janvier 2006 ..... **p 946**

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant l'autorisation d'exploitation commerciale à la Société "CORA à Verdun ..... **p 947**

Arrêté n° 2010-178 du 19 août 2010 nommant les memb res du Comité Départemental d'Expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des Calamités Agricoles ..... **p 947**

Arrêté n° 2010 -181 du 24 août 2010 instituant une mission d'enquête chargée d'évaluer les dommages subis par les vergers au mois d'août 2010 et susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles ..... **p 949**

Arrêté n° 2010-182 du 24 août 2010 relatif à la com position de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ..... **p 949**

Arrêté n° 2010/109 du 6 septembre 2010 portant subd élégation de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse pris par M. André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne ..... **p 952**

Arrêté n° 2010/DIR-Est/SG/CJ/55-01 du 1er septembre 2010 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives ..... **p 954**

Arrêté n° 2010-0186 du 10 septembre 2010 portant di straction du régime forestier ..... **p 959**

Arrêté n° 2010-2790 du 13 septembre 2010 de subdélé gation de signature en matière d'administration générale pris par M. Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires ..... **p 960**

Arrêté n° 2010-2791 du 13 septembre 2010 portant su bdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive pris par M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ..... **p 963**

Arrêté n° 2010-2792 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pris par M. Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ..... **p 964**

Décision n° 2010-2793 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire prise par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ..... **p 965**

Décision n° 2010-2793 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire prise par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ..... **p 967**

Arrêté n°2010-2794 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ..... **p 968**

REGION LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

Arrêté n° 2010 – DREAL - 09 du 03 août 2010 portant subdélégation de signature pris par M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, ... **p 970**

Arrêté du 16 juillet 2010 autorisant la capture temporaire et le relâcher de spécimens d'espèces animales protégées (12 espèces d'insectes) ..... **p 975**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ..... **p 977**

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 4 août 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'administration générale ..... **p 982**

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative aux avis à la batellerie ..... **p 984**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté S.G.A.R. n°252 du 29 juillet 2010 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ..... **p 987**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté DRAC n° 2010.55.1 du 10 septembre 2010 porta nt subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine ..... **p 989**

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 11/2010 portant subdélégation de signatur e pris par M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... **p 900**

Arrêté n° 12/2010 portant subdélégation de signatur e, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pris par M .le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... **p 992**

Arrêté n° 13/2010 du 15 septembre 2010 portant subd élégation de signature en faveur du Secrétaire Général de la Direccte Lorraine pris par M. Serge Leroy, directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... **p 994**

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISÉ DE FAINS-VEEL

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir deux postes de cadre de santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier de Fains-Véel ..... **p 996**

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc ..... **p 996**

Avis de recrutement par voie de liste d'aptitude en vue de pourvoir un poste d'Agent Chef 2ème catégorie au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc ..... **p 997**

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du 24 juin 2010 du président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Boinville ..... **p 997**

Décision du 4 juin 2010 du président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Verdun ..... **p 998**

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE

Avis de concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ..... **p 1000**

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé -filière infirmière- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ..... **p 1000**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé -filière infirmière- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ..... **p 1001**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé, -filière médico-technique- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ..... **p 1002**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé, -filière rééducation- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ..... **p 1003**

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 12 août 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien au centre hospitalier de Verdun ..... **p 1004**

CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un diététicien cadre de santé au centre hospitalier de Briey ..... **p 1004**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé au centre Hospitalier de Briey ..... **p 1005**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 4 préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy ..... **p 1005**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2010-1994 du 10 septembre 2010 relatifs à l'int érim de la fonction de secrétaire général par M. François BEYRIES, sous préfet de Verdun

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relati ve aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, rela tive aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, r elatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2003-1101 du 20 novembre 2003 modifié, fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ ;

Vu le décret du 8 septembre 2010 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Meuse - M. BUCHAILLAT (Laurent) ;

Vu l'arrêté n°2010-1883 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2010-1886 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun ;

Considérant qu'à compter du mercredi 8 septembre 2010, il y a lieu d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture et de prévoir le cas de la suppléance du préfet par l'application des dispositions prévues par le décret n° 2004-374 du 2 9 avril 2004 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du vendredi 8 septembre 2010 et jusqu'à l'installation d'un nouveau secrétaire général, à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des arrêtés de conflits,

- des mémoires introductifs, d'instance, sauf ceux concernant la situation des étrangers,

- des recours déférant au tribunal administratif les actes administratifs des collectivités locales en application de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

- des saisines de la chambre régionale des comptes,

- des conventions avec le président du conseil général prévues par l'article 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et l'article 4 du décret n°82-332 consolidé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux l ibertés et responsabilités locales.

Article 2 : Monsieur François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence de Madame le préfet, délégation est donnée à Monsieur François BEYRIES, sous préfet de Verdun, pour signer tous actes en son nom au titre de la suppléance du préfet.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du mercredi 8 septembre 2010, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2010-1883 du 1er septembre 2010 sera abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet de Verdun, secrétaire général de la préfecture par intérim, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-1995 du 10 septembre 2010 accordant délégati on de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général de la préfecture par intérim, en matière d'éloignement du territoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativ e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 septembre 2010 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Meuse - M. BUCHAILLAT (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/0919/A du 13 août 200 9 nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant Mlle Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu l'arrêté du accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet d'exercer les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim,

Sur proposition de la directrice des libertés publiques et de la réglementation et du sous-préfet de Verdun, secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature totale et permanente est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général de la préfecture par intérim, pour toutes décisions et pièces de procédures prises et établies en matière d'éloignement et de rétention administrative de ressortissants étrangers en situation irrégulière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mlle Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer en ce domaine :

a) à titre permanent :

- Les certifications et visas de pièces et de documents,

- Les copies et ampliations d'arrêtés et de décisions et bordereaux de transmission,

- Les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,

- Les correspondances liées à l'application des articles L. 551-1 à L. 555-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

b) en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, les décisions ci-dessous et les pièces de procédures qui y sont attachées :

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjours et obligations de quitter le territoire,

- Décisions fixant le pays de renvoi,

- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,

- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,

- Saisines du Juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer les pièces et documents visés au a) de l'article 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Nicole FRANCOIS, les pièces relatives aux décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire, ordonnant le placement en rétention administrative et les saisines du Juge des Libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention visées au b) de l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, et à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

adjoint au chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et lors des astreintes qu'il est amené à effectuer, pour les pièces et documents suivants :

- Certifications et visas de pièces et documents,

- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions et bordereaux de transmission,

- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,

- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 : Au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, délégation de signature est accordée, à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy et à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, les pièces et documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : L'arrêté n°2010-1884 du 1er septembre 2010 est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet de Verdun, secrétaire général de la préfecture par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1997 du 13 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine

DREAL DE LORRAINE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu les arrêtés relatifs aux listes d'espèces protégées pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2006 portant réorganisation des services routiers de l'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle n° 07 1945 du 11 juillet 2007 portant publication du règlement 1013/2006 relatif au transfert de déchets, et notamment son 5ème alinéa sollicitant la délégation aux DRIRE de l'instruction des notifications relatives aux transferts transfrontaliers de déchets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, à effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département de la Meuse, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

1- mines, après-mines et sécurité dans les carrières :

- mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

- gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 - article 7) ;

- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la poli ce des carrières ;

- conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et le prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

2 - explosifs :

- décisions d'autorisation d'utilisation dès réception ;

- autorisation d'exploitation de dépôts mobiles d'explosifs ;

- délivrance des certificats d'acquisition et des bons de commandes d'explosifs (art. 4 du décret 81-972 modifié)..

3 - équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;

- décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 :

- dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression ;
- décision d'autorisation d'effectuer en auto surveillance l'épreuve ou la ré épreuve d'équipements sous pression ;
- dispense d'épreuve ou de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
- prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
- autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;
- autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
- décision de sursis à épreuve périodique ;
- autorisation de modification de la pression d'épreuve ;
- contrôle, surveillance et aménagements aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;

- accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;

- autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;

- autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;

- prescription d'épreuves ou de ré épreuves anticipées d'extincteurs ;

- agrément de bouteilles d'acétylène ;

- agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;

- décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :

- surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet ;
- reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 ;
- prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression ;
- autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident ;
- transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident ;
- détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression ;
- autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation ;
- mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 ;
- envoi des récépissés de déclaration de mise en service ;
- réalisation du contrôle de mise en service ;
- sursis de requalification périodique pour une durée déterminée ;
- réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique ;
- réalisation du contrôle après réparation ou modification ;
- récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du1 de l'article 10 ;
- aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques ;
- dispense de vérification intérieure ;
- aménagements aux vérifications de l'inspection périodique ;
- réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide ;
- réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente ;
- aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques ;
- aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique ;
- réalisation des opérations de requalifications périodiques ;
- aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression ;
- réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable ;
- désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz ;
- délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur ;

- décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables) :

- surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
- surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
- mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;
- transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

4 - Canalisations :

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

- autorisation et renonciation de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59- 645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 19 89 ;

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;

- surveillance, contrôle et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

5 - Véhicules et transport routier :

- réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;

- réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

- agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;

- surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,

- surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

6 - Environnement industriel et déchets :

- validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;
- demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

7 - Evaluation environnementale des projets

- information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact (article R. 122-2 du code de l'environnement),

- saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

- formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,

- transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

8 - Energie

- décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

- délivrance des certificats d'économie d'énergie,

- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

9 - Protection des espèces

- décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et pr otégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,

- décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

Article 2 : Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique,

c) relèvent de l'application des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Sont également exclus de la présente délégation l'ensemble des actes et courriers adressés aux parlementaires, au président du Conseil Régional de Lorraine, au président du Conseil général de la Meuse.

Article 4 : M. Alain LIGER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n° 2010-1922 du 1 er septembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-2062 du 23 septembre 2010 accordant délégati on de signature à François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général par intérim, pour la journée du 23 septembre 2010

(Article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux dr oits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié port ant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 accor dant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Meuse depuis le 08 septembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu, le jeudi 23 septembre 2010, de pourvoir à l'absence de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : M. François BEYRIES, secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim, est chargé d'assurer, le jeudi 23 septembre 2010, la suppléance de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Décision n° 2010-2056 du 21 septembre 2010 portant **délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine, et modifié par arrêté du 4 mars 2009,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 6 janvier 2010,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 16 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Denis DOMALLAIN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions liées au programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Denis DOMALLAIN, en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la préfecture,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, à l'effet de :

A - Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B - Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C - Procéder à l'ordonnancement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances et les acomptes.

Article 2 : Demeurent en conséquence réservés à ma signature :

D - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E - Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

G - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

H - Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette DESPREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat, à Madame Émeline GORLIER, chef de l'unité Politique de la Ville et Habitat Indigne, tous deux à la direction **départementale des territoires**, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 5 : La décision n°2010-883 du 6 mai 2010 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse est abrogée.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le Préfet de la Meuse,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2040 du 17 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Hervé BERTHOUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-33 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisati on de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 juin 2010 nommant le lieutenant-colonel Hervé BERTHOUIN en qualité de directeur des services d'incendie et de secours de la Meuse, à compter du 1er août 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Hervé BERTHOUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours, pour la signature des actes et documents suivants :

- correspondances courantes entrant dans les attributions du service départemental d'incendie et de secours et notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ainsi que le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,

- certification et visa de pièces et documents,

- ampliations d'arrêtés et copies de décisions,

- actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,

- procès-verbaux et comptes rendus des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Hervé BERTHOUIN, les délégations prévues à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par le commandant Denis ROYER, directeur adjoint des services d'incendie et de secours de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2009-1375 du 6 juillet 2009 est abro gé.

Article 4 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2010-1477 du 28 juillet 2010 reconnaissant les a ptitudes techniques de M. Pierre Vaudron, garde chasse particulier

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : M. VAUDRION Pierre, né le 2 juin 1947 à BURE (Meuse) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M VAUDRION Pierre.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1564 du 4 août 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de la marbrerie CALME à Clermont en Argonne (55120)

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département de la Meuse ,

A R RÊ T E

Article 1er :

La Marbrerie CALME sise 20 Rue de la Libération à Clermont en Argonne (55120) exploitée par M. CALME Didier est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, opérations d'inhumations, d'exhumations et de crémations.

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :Le numéro d'habilitation attribué à la Marbrerie CALME est le suivant : **10-55-02**

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le maire de Clermont en Argonne, à M. CALME Didier - 20, Rue de la Libération à CLERMONT EN ARGONNE (55120) et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 4 août 2010

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n° 2010-1580 du 6 août 2010 autorisant le stationnement de taxi sur le parlking de la gare Meuse TGV

Par arrêté préfectoral n° 2010-1580 du 6 août 2010, la SARL ALLO AMBULANCES TAXIS sise 3 Rue de l'Eglise à SEUIL D'ARGONNE, représentée par Mme Christelle BOURGUIGNON, est autorisée à exploiter l'emplacement de stationnement de taxi n° 7 du park ing de la gare Meuse-TGV à l'aide du véhicule immatriculé 4100 RN 55.

Arrêté n° 2010-1605 11 août 2010 fixant les tarifs max ima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Lorraine et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse - scrutin du 13 octobre 2010

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Vu le code électoral,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relat if à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres,

Vu l'arrêté du 24 juin 2010 fixant les conditions du vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les candidats et les listes de candidats aux élections aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu le rapport de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 2 août 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Pour donner droit à remboursement, **les circulaires, les bulletins de vote et les affiches** des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Lorraine et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse du 13 octobre 2010 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : La combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas autorisée pour les bulletins de vote, les affiches électorales et les circulaires, exception faite dans ces deux derniers cas des logos.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la production d'un seul modèle de bulletin de vote, d'affiche électorale et de circulaire.

Article 3 : Les tarifs maxima de remboursement aux listes de candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Lorraine et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse du 13 octobre 2010 sont fixés comme suit :

1 - Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés. Ils sont imprimés sur papier blanc pour un grammage de 60 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso des bulletins de vote est autorisée. Ils ne peuvent dépasser le format 148 x 210 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- recto : 108.30 € HT le premier mille / 17.58 € HT le mille suivant
- recto-verso : 138.62 € HT le premier mille / 20.04 € HT le mille suivant

2 - Circulaires :

Les circulaires, ne comportant qu'un feuillet, sont imprimées sur papier blanc pour un grammage de 60 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso des circulaires est autorisée. Elles ne peuvent dépasser le format 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

- recto : 153.43 € HT le premier mille / 23.52 € HT le mille suivant
- recto-verso : 197.05 € HT le premier mille / 26.80 € HT le mille suivant

3 - Affiches :

Les affiches sont réalisées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré. Leur format maximal est de 594 x 841 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des affiches sont fixés comme suit : 298.59 € HT les 10 premières / 0.29 € HT l'unité supplémentaire.

4 - Apposition des affiches :

Les tarifs maxima de remboursement pour les frais d'apposition des affiches sont fixés comme suit : 1.87 € HT l'unité.

Article 4 : Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé, par liste, comme suit :

- Bulletins de vote : 3 300
- Circulaires : 3 000
- Affiches : 15

Les frais liés aux travaux de mise sous plis des documents électoraux sont établis sur la base de 0,30 euros l'enveloppe jusqu'à six listes et 0,04 euros par liste supplémentaire.

Les mandataires de listes doivent remettre les documents électoraux en préfecture (siège de la commission d'organisation des élections) au plus tard le 24 septembre 2010.

Article 5 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

Article 6 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 7 : Les demandes de remboursement sont à adresser, dans le délai de 15 jours suivant la date de la proclamation des résultats de l'élection, au secrétariat de la commission d'organisation des élections sous pli recommandé avec avis de réception ou déposée contre décharge à ce même secrétariat.

Sont joints aux demandes de remboursement un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Captage de KOEUR LA GRANDE - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire : Arrêté n° 2010 - 0747 du 22 avril 2010

Par arrêté préfectoral n° 2010 - 0747 du 22 avril 2 010, le Préfet de la Meuse a prescrit l'ouverture, du 17 juin 2010 au 3 juillet 2010 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources LA FONTAINE DE SAUVILLE (KOEUR LA PETITE) par la commune de KOEUR LA GRANDE.

Arrêté n° 2010-1285 du 30 juin 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la Société SODETAL à Tronville-en-Barrois

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et suivants, L. 300-2 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relati f à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et, notamment, son annexe 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-578 du 21 février 19 90 modifié autorisant l'exploitation des installations de la Société SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1969 du 17 août 200 5 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 20 mai 200 8 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine SODETAL implantée sur le territoire de la commune TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n 2008-2854 du 19 novembre 2008 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation autour des installations de la société SODETAL situées sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1207 du 17 juin 20 09, imposant des mesures de maîtrise des risques sur les installations de la Société SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu l'avis favorable formulé par le CLIC le 2 juillet 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 10 novembre 2009 aux personnes et organismes associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°.2009-2684 du 2 décembre 2009 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine de SODETAL implantée sur le territoire de la commune TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0498 du 12 mars 20 10 modifié portant ouverture d'une enquête publique, du 12 avril 2010 au 15 mai 2010 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la société SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 10 novembre 2009 au 10 janvier 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT en date du 14 juin 2010, lequel conclut son rapport par un avis favorable sans réserve ;

Vu le rapport du 24 juin 2010 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

(DREAL) proposant au préfet de la Meuse, à l'issue des différentes phases d'élaboration et de concertation du PPRT, d'approuver le Plan ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la Société SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la Société SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur roposition du Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine exploitée par la société SODETAL SAS sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de TRONVILLE EN BARROIS par le biais d'arrêtés de mise à jour de ce document d'urbanisme.

Article 3 : Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;

- être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les usages.

Article 4 : Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Meuse ainsi qu'à la mairie de la commune de TRONVILLE EN BARROIS, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 20 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de SODETAL SAS implanté sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse et affiché pendant un mois en mairies de TRONVILLE EN BARROIS, NANCOIS SUR ORNAIN et VELAINES.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le quotidien «l'Est Républicain ».

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ;

- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 30 juin 2010

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-1367 du 9 juillet 2010 accordant le titre de maître restaurateur à à M. Jérôme DEMEUSY

Par arrêté n°2010-1367 en date du 9 juillet 2010, l e titre de maître restaurateur a été accordé, pour une durée de 4 ans, à M. Jérôme DEMEUSY, dirigeant et exploitant l'enseigne «LA PLACE DES ETOILES», sise 1 boulevard de l'Ornain à LIGNY EN BARROIS (55500).

Arrêté n° 2010-1384 du 12 juillet 2010 portant agrément au bé néfice de M. Serge MASSOMPIERRE, domicilié à Lacroix-sur-Meuse, en tant que personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'asainissement non collectif

Agrément n° ANC-55-2010-001

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, et R.541-50 et suivants, ainsi que les articles R541-49 à R541-61 et R541-79 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu le code général des collectivités territoriales; et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique (L.1331-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et son arr êté modificatif du 3 juin 1998 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental, et notamment l'article 91 ;

Vu le SDAGE Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 10-087 du 21 mai 201 0 délivré à Monsieur Serge MASSOMPIERRE pour son plan d'épandage des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 novembre 2009 par Monsieur Serge MASSOMPIERRE, domicilié à LACROIX SUR MEUSE et reçue à la préfecture le 26 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets en date du 20 avril 2010 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 avril 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 27 mai 2010 ;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires du 3 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 28 juin 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1er : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidanges sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidanges de l'installation d'assainissement non collectif.

Le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers leur lieu d'élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral objet du présent arrêté.

Article 2 : TITULAIRE DE L'AGREMENT

Monsieur Serge MASSOMPIERRE, exploitant agricole, domicilié 62 rue du Général de Gaulle à 55300 LACROIX SUR MEUSE est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC-55-2010-001.

Le présent agrément est délivré pour une quantité annuelle maximale de 1039 mètres cubes de matières de vidanges brutes.

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative aux activités de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux en application des articles R541-49 à R541-61 et R541-79 du code de l'environnement. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 3: ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

Article 3.1 Epandage sur sol agricole

La filière d'élimination principale des matières de vidanges extraites par Monsieur Serge MASSOMPIERRE sera l'épandage sur sol agricole.

Les matières de vidanges épandues seront strictement d'origine domestique. Ces prestations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à l'épandage de boues sur les sols agricoles.

La quantité épandue annuellement ne devra pas dépasser 1039 m^3 à la dose maximale de 45 m^3/ha sur les parcelles dont la liste figure dans le plan d'épandage des matières de vidanges du pétitionnaire.

Le pétitionnaire est autorisé à regrouper les matières de vidanges qu'il collecte dans deux unités de stockage : une fosse en béton enterrée et couverte de 12 m^3 de volume utile et une fosse de type lagune non couverte, obligatoirement clôturée par mesure de sécurité, de 392 m^3 de volume utile. Ces unités de stockage doivent être spécifiques aux matières de vidanges.

Le mélange de matières de vidanges avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit, sauf autorisation préfectorale spécifique.

Article 3.2 Dépotage en station d'épuration

Dans le cas où la capacité des unités de stockage du pétitionnaire serait atteinte, les matières de vidanges seront éliminées à la station d'épuration de BELLEVILLE SUR MEUSE appartenant au Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois (SMATUV).

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidanges de la station d'épuration de BELLEVILLE SUR MEUSE.

Article 4 : TRACABILITE ET DOCUMENTS A ETABLIR

La personne agréée doit être en mesure de justifier à tout instant du devenir des matières de vidanges dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidanges, comportant a minima les informations prévues à l'annexe I du présent arrêté est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et par la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidanges ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidanges. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan de l'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;

les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;

un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidanges livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 6 : VALIDITE DE L'AGREMENT

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, il peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 7 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 8 : CARACTERE DE L'AGREMENT

Le présent agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- l'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :

· lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;

· en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;

· en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

l'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;

en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;

en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidanges dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - Case officielle n°38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur à compter de la date de notification de l'agrément, et de quatre ans pour les tiers à partir de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Article 11 : PUBLICATION - EXECUTION

· Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

· Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

· La Déléguée Territoriale pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Copie conforme sera adressée à titre d'information :

· Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

· Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Bar-le-Duc, le 12 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet de Verdun,
François BEYRIES

ANNEXE I à l'arrêté n°2010-1384 du 12 juillet 2010

INFORMATIONS PORTEES SUR LE BORDEREAU

DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES

Le bordereau de suivi des matières de vidanges, en trois volets, prévu à l'article 4 du présent arrêté, comporte *a minima* les informations suivantes :

· un numéro de bordereau

· la désignation (nom, adresse…) de la personne agréée ;

· le numéro départemental d'agrément ;

· la date de fin de validité d'agrément ;

· l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;

· les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;

· les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;

· les coordonnées de l'installation vidangée ;

· la date de réalisation de la vidange ;

· la désignation des sous-produits vidangés ;

· la quantité de matières vidangées ;

· le lieu d'élimination des matières de vidange.

Arrêté n° 2010-1303 du 2 juillet 2010 portant nomination d'un inspec teur des installations classées, Mme Martine HARNICHARD

Par arrêté préfectoral n° 2010-1303 du 2 juillet 20 10 , Mme Martine HARNICHARD, technicienne supérieure des services du ministère chargé de l'agriculture, a été désignée en qualité d'inspecteur des installations classées dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2010-1418 du 19 juillet 2010 approuvant la carte c ommunale de Rupt-aux-Nonains

Par arrêté n°2010-1418 du 19 juillet 2010, il a été approuvé la carte communale de RUPT AUX NONAINS conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la Meuse, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de RUPT AUX NONAINS.

Arrêté n°2010- 1420 du 19 juillet 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté préfectoral n°2010- 1420 du 19 juillet 2 010 , le Préfet de la Meuse autorise les agents appartenant à l'équipe projet de la société SINBIO, organisme choisi après consultation par la communauté de communes du canton de FRESNES, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une étude préalable à la restauration du réseau hydrographique secondaire de la communauté de communes. Cette enquête concerne 32 communes de la communauté de communes du canton de FRESNES :

AVILLERS SAINTE CROIX, BONZEE (MESNIL SOUS LES COTES - MONTVILLERS - VILLERS SOUS BONCHAMPS), COMBRES SOUS LES COTES, DOMMARTIN LA MONTAGNE, DONCOURT AUX TEMPLIERS, LES EPARGES, FRESNES EN WOEVRE, HANNONVILLE SOUS LES COTES, HARVILLE, HAUDIOMONT, HENNEMONT, HERBEUVILLE, LABEUVILLE, LATOUR EN WOEVRE, MAIZERAY, MANHEULLES, MARCHEVILLE EN WOEVRE, MOUILLY, MOULOTTE, PAREID, PINTHEVILLE, RIAVILLE, RONVAUX, SAINT HILAIRE EN WOEVRE (BUTGNEVILLE - WADONVILLE), SAINT REMY LA CALONNE, SAULX LES CHAMPLON (CHAMPLON), THILLOT SOUS LES COTES, TRESAUVAUX, VILLE EN WOEVRE, VILLERS SOUS PAREID, WATRONVILLE, WOEL.

Arrêté n° 2010-1458 du 27 juillet 2010 approuvant la carte c ommunale de Senoncourt-les-Maujouy

Par arrêté n°2010-1458 du 27 juillet 2010, il a été approuvé la carte communale de SENONCOURT LES MAUJOUY conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la Meuse, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de SENONCOURT LES MAUJOUY.

Arrêté n°2010-1405 du 16 juillet 2010 modificatif, relati f au renouvellement du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN sur Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et, notamment, l'article L. 125-2, les articles R. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les articles D. 125-29 à D. 125-34 relatifs aux comités locaux d'information et de concertation,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant dive rses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2396 du 23 septembr e 2008 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN sur Meuse,

Vu la délibération du 29 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de KOEUR La Petite a désigné M. Eric GILSON, maire de la commune, pour siéger au sein du C.L.I.C. de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES, en lieu et place de M. Cédric BERTRAND,

Vu la délibération du 2 juillet 2010 par laquelle le conseil municipal de SAINT MIHIEL a désigné comme représentant de la commune pour siéger au sein du CLIC M. Jean-Yves DOUVIER en qualité de membre titulaire, Mme Françoise DELANNOY, en qualité de membre suppléant,

Vu les modifications intervenues dans l'organisation des services de l'Etat dans le département de la Meuse,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition du collège «collectivités territoriales» du C.L.I.C. de la Sté HUNTSMAN SURFACE SCIENCES,

A R R Ê T E

Article 1er :

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-2396 du 23 septembre 2008, susvisé, la composition des **collèges «administration» et «collectivités territoriales»** est modifiée ainsi qu'il suit :

Dans **le collège « administration » :**

«un représentant de la direction départementale de l'équipement» est remplacé par «**un représentant de la direction départementale des territoires»,**

«un représentant de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle » est remplacé par «**un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »;**

Dans **le collège «collectivités territoriales » :**

«- M. Cédric BERTRAND, conseiller municipal de KOEUR La Petite » est remplacé par «- **M. Eric GILSON, maire de KOEUR La Petite »**,

«- M. Alain PERELLE, maire de SAINT MIHIEL (suppléant : M. Yves CARTIGNY, 5ème adjoint au maire de SAINT MIHIEL) » est remplacé par **« M. Jean-Yves DOUVIER, 3ème adjoint au maire de SAINT MIHIEL (suppléante : Mme Françoise DELANNOY, 1ère adjointe au maire de SAINT MIHIEL)** ».

Le reste de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2008 demeure sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée et à chacun des membres du comité local d'information et de concertation.

Cet arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 16 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Pour le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet de VERDUN
François BEYRIES

Arrêté n°2010-1811 du 20 août 2010 appliquant le régime fores tier à certaines parcelles de la commune de Vigneulles-les-Hattonchatel

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Vigneulles-les-Hattonchâtel et désignées ci-après :

Territoire communal de VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL					
Section	**n° parcelle**	**Lieudit**	**Surface**		
			Ha	**a**	**Ca**
136B	850	Meussaumont	24	95	20
136ZL	3	Nauchamps	5	70	26
C	245	Pré Aumont		10	30
C	246	Pré Aumont		12	10
C	247	Pré Aumont		15	20
C	248	Pré Aumont		15	40

C	249	Pré Aumont		14	90
C	250	Pré Aumont		33	20
SURFACE TOTALE			**31**	**66**	**56**

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- Le Maire de VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de COMMERCY.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1822 du 24 août 2010 appliquant le régime fore stier à certaines parcelles de la commune de Mangiennes

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de MANGIENNES et désignée ci-après :

Territoire communal de MANGIENNES					
Section	**n°parcelle**	**Lieudit**	**Surface**		
			Ha	**a**	**Ca**
C	72	Le Ractel	7	65	25
SURFACE TOTALE			**7**	**65**	**25**

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- Le Maire de MANGIENNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MANGIENNES, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de VERDUN.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1823 du 24 août 2010 appliquant le régime fores tier à certaines parcelles de la commune de Buzy-Darmont

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de Buzy-Darmont et désignée ci-après :

Territoire communal de GUSSAINVILLE					
Section	**n°parcelle**	**Lieudit**	**Surface**		
			Ha	**a**	**Ca**
ZA	24	Près du Grand Charmois	0	80	0
SURFACE TOTALE			**0**	**80**	**0**

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- Le Maire de BUZY-DARMONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BUZY-DARMONT, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de VERDUN.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1824 du 24 août 2010 appliquant le régime fores tier à certaines parcelles de la commune de Rarécourt

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de RARECOURT et désignée ci-après **:**

Territoire communal de RARECOURT					
Section	**n°parcelle**	**Lieudit**	**Surface**		
			Ha	**a**	**Ca**
D	192	Devant les Basses	2	29	30
SURFACE TOTALE			**2**	**29**	**30**

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- Le Maire de RARECOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de RARECOURT, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de VERDUN.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1634 du 18 août 2010 autorisant un mandataire de la commune de Loisey-Culey à pénétrer dans une propriété privée de la commune, dans le cadre de la réalisation d'études pour un projet d'opération d'assainissement

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article premier,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957,

Vu la demande du 18 mai 2010 complétée les 1er et 19 juillet 2010, par laquelle le maire de la commune de Loisey-Culey sollicite l'autorisation, pour un prestataire privé, de pénétrer sur une propriété privée aux fins de réalisation d'études topographiques nécessaires dans le cadre d'un projet d'assainissement sur cette commune,

Considérant qu'il importe de faciliter les opérations sur le terrain tendant à la réalisation des études susvisées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents du cabinet MANGIN de BAR LE DUC, mandataire de la commune de Loisey Culey, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans une partie de la propriété privée située sur le territoire de Loisey Culey, cadastrée section ZE n° 34 sous Brutin et désignée sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté, en vue d'effectuer des visites de terrain et de réaliser des levés topographiques nécessaires à l'opération d'assainissement envisagée sur cette commune.

A cet effet, ces agents pourront pénétrer dans la propriété privée, (à l'exception des parties déclarées sites protégés, des locaux consacrés à l'habitation et dans les zones boisées), y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, y faire les abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux ou opérations que les études rendront indispensables.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études ou travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Il ne pourra pénétrer dans la propriété privée qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée. En particulier, dans le cas d'une propriété close, il ne devra y accéder qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire concerné ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai susvisé ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, l'agent pourra entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 3 : Le maire de la commune, les services de gendarmerie, le propriétaire et les habitants de la commune concernée seront invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant de tracé.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés au propriétaire par le personnel chargé des études et travaux seront, à défaut d'entente amiable, fixées par le tribunal administratif de NANCY.

Il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dès sa réception sur le territoire communal à la diligence du maire de Loisey Culey, et en tout état de cause, dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet de la Meuse - Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation - Bureau de l'Urbanisme et des Procédures environnementales - B.P. 30512 - 55012 BAR LE DUC Cedex.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un commencement d'exécution dans les six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE, le maire de la commune de Loisey Culey, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la MEUSE, le Cabinet Mangin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrête n°2010-1950 du 7 septembre 2010 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21 à R224-23 ;

Vu la demande du 16 avril 2010 de Monsieur le Président de l'association « Audit des Aptitudes et du Comportement » (AAC), sise 84 rue Franklin à 69120 VAULX EN VELIN, sollicitant l'ouverture d'un centre de passage de tests psychotechniques à BAR LE DUC,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : L'association AAC représentée par Monsieur Patrick ORSAT et dont le siège social est situé 84 rue Franklin 69120 VAULX EN VELIN est agréée pour procéder à l'examen psychotechnique des

conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire suite à décision judiciaire ou perte totale de points.

Article 2 : les examens psychotechniques seront effectués sous la responsabilité de :

- Mademoiselle Nadine DE BOUILLE
- Mademoiselle Elise PERRIER

psychologues, titulaires d'un diplôme d'études supérieures spécialisées et inscrites au fichier « ADELI ».

Article 3 : les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux municipaux de l'Espace Sainte Catherine situé 4 Boulevard des Ardennes à 55000 BAR LE DUC.

Article 4 : les résultats devront être communiqués à la Préfecture de la Meuse, Service des Permis de Conduire - 40 rue du Bourg - 55000 BAR LE DUC

Article 5 : le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services préfectoraux, toute modification des modalités d'organisation des examens psychotechniques fixées par le présent arrêté.

Article 6 : l'agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. L'agrément pourra être renouvelé, à le demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressé à :

- Messieurs les Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN,
- Monsieur Patrick ORSAT, Président de l'association AAC.

A Bar le Duc, le 7 septembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1977 du 9 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2010-289 du 8 février 2010 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière

ARRÊTE

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié re latif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-221 du 1er février 2007 et n°2010-288 du 8 février 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 201 0 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu les propositions du 9 juin 2010 du Conseil National des Professions de l'Automobile - section Formation des Conducteurs et les propositions du 7 septembre 2010 de l'ANPER,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 relatif à la composition de la formation spécialisée «agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur» est modifié comme suit :

4) Représentant des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL, Président Régional du CNPA Formation des Conducteurs de Lorraine - Ecole de conduite HELVETIA - 13 Lotissement Montvillée - 55120 NIXEVILLE BLERCOURT,

Suppléant : Monsieur Alain FRITSCH - représentant le CNPA Formation des Conducteurs - Ecole de conduite FRITSCH - 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN,

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre POTY - représentant le CNPA Formation des Conducteurs - Ecole de conduire POTY - 13 rue Henri Dunant - 55000 BAR LE DUC,

Madame Christiane HAUPTMANN - représentant le CNPA Formation des Conducteurs - Ecole de conduite CHRISTIANE - 17 rue Mabille - 55600 MONTMEDY.

Le reste sans changement.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 relatif à la composition de la formation spécialisée « agréments des gardiens et des installations de fourrières » est modifié comme suit :

4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL, Président Régional du CNPA Formation des Conducteurs de Lorraine - Ecole de conduite HELVETIA - 13 Lotissement Montvillée - 55120 NIXEVILLE BLERCOURT,

Suppléant : Monsieur Alain FRITSCH - représentant le CNPA Formation des Conducteurs - Ecole de conduite FRITSCH - 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN.

Le reste sans changement.

Article 3 : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 relatif à la composition de la formation spécialisée « agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » est modifié comme suit :

4) Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives :

Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL, Président Régional du CNPA Formation des Conducteurs de Lorraine - Ecole de conduite HELVETIA - 13 Lotissement Montvillée - 55120 NIXEVILLE BLERCOURT,

Suppléant : Monsieur Alain FRITSCH - représentant du CNPA Formation des Conducteurs - Ecole de conduite FRITSCH - 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN,

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre POTY - Délégué Départemental ANPER - Ecole de conduite POTY - 13 rue Henri Dunant - 55000 BAR LE DUC,

Suppléant : Monsieur Dominique BONNERAVE, représentant de l'ANPER - Rochelle Auto-école - 71 boulevard de la Rochelle - 55000 BAR LE DUC.

Le reste sans changement.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

Bar le Duc, le 9 septembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par interim,
François BEYRIES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté DRCL-BCCCL-2010 n°65 du 19 juillet 2010 portant adhésion de 13 collectivités locales et établissements publics au syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI) »

le Préfet de Seine et Marne,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l' ordre national du merite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 janvier 1998, modifié, portant création du syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI)»;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics dont la liste figure en annexe;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « AGEDI », en date du 9 juin 2010, acceptant ces adhésions;

Considérant qu'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une personne morale peuvent adhérer au syndicat avec le consentement du comité syndical, conformément à l'article 12 des statuts ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées les 13 adhésions des collectivités locales et établissements publics, dont la liste figure en annexe, au syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique ».

Article 2: - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Messieurs les Préfets des départements concernés,
- Messieurs les Trésoriers-Payeurs généraux des départements concernés,
- Monsieur le Président du syndicat mixte « AGEDI »,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à MELUN, le 19 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale
Monique LETOCART

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 , rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau-75800 PARIS.

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 N°65 en dat e du 19 juillet 2010

Liste des 13 collectivités et établissements publics ayant sollicité leur adhésion au syndicat mixte « AGEDI »

Département	Commune ou siège	Collectivité ou EPCI
CANTAL (15)	LAROQUEBROU	Commune
CHARENTE (16)	NONAVILLE	Commune
COTE D'OR (21)	BLANCEY	Commune
DROME (26)	CHALANCON	Commune
GIRONDE (33)	MONSEGUR	Commune
MEUSE (55)	TILLY-SUR-MEUSE	Commune
PUY-DE-DOME (63)	SAINTE-AGATHE	Commune
SOMME (80)	FLERS-SUR-NOYE	Commune
SOMME (80)	LA CHAUSSEE TIRANCOURT	SI de Traitement des eaux de Flixecourt
TARN (81)	GRAULHET	Commune
TARN (81)	LE MASNAU MASSUGUIES	Commune
TARN (81)	SAINT PIERRE DE TRIVISY	Commune
TARN (81)	SAINT SALVI DE CARCAVES	Commune

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°65 du 19 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète
Chargée de la politique de la ville
Et de la cohésion sociale
Monique LETOCART

Arrêté n°2010-1635 du 18 août 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-2898 du 15 novembre 2004, n°06-3186 du 28 novembre 2006, n°07-3763 du 21 décembre 2007, n°08-1259 du 23 mai 2008 et n° 09-0437 du 6 mars 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°02-3552 du 28 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Vu la délibération du 22 mars 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ornois décide d'ajouter à la compétence « Aménagement de l'espace », un 5ème alinéa indiquant que « la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de la modification statutaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Amanty et Vouthon-Bas refusant la modification des statuts,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Delouze-Rosières,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ornois annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy du 21 juillet 2010,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 modifié, la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » est rédigée ainsi qu'il suit :

« 1/ Aménagement de l'espace

La communauté de communes entend favoriser la réflexion nécessaire pour le suivi et la mise à jour du projet de territoire et assurer sa coordination.

Elle est chargée de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

La communauté de communes est compétente pour représenter les communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays Barrois qui portera à la fois le SCOT et le Pays Barrois.

La communauté de communes est également compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1634 du 18 août 2010 modifiant l'arrêté préfec toral n° 98-3334 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3334 du 23 décembre 19 98 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx,

Vu les arrêtés préfectoraux n°01-1757 du 13 août 20 01, n°02-3304 du 18 novembre 2002, n°03-1127 du 2 juin 2003, n°03-2895 du 28 novembre 2003, n°05-371 du 21 février 2005, n°06-2103 du 21 août 2006, n°07 - 971 du 25 avril 2007 et n°09-2467 du 6 novembre 200 9 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 3 février 2010 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx décide d'ajouter à ses statuts de nouvelles compétences, au titre de ses attributions en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Politique du logement et du cadre de vie » et « Enseignement, sport et culture »,

Vu la délibération du 7 avril 2010 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx précise l'intérêt communautaire de la nouvelle compétence en matière d'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives, déjà prévue dans la délibération du 3 février 2010 précitée,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur des modifications statutaires proposées par délibérations des 3 février et 7 avril 2010,

Vu la délibération du 19 mai 2010, par laquelle le conseil municipal de Bure ne se prononce qu'en faveur du transfert de la compétence « organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire », son avis est donc réputé favorable concernant le transfert des autres compétences,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Mandres-en-Barrois et Ribeaucourt concernant la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle compétence en matière d'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Ménil-sur-Saulx, sur les modifications proposées tant par la délibération du conseil communautaire du 3 février 2010 que celle du 7 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exercera de plein droit, pour le compte des Communes membres, et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

4-1/ Aménagement de l'espace

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Montiers-sur-Saulx.

- Création, gestion et promotion des nouvelles zones d'aménagement concertées à vocation artisanale, tertiaire ou commerciale.

- La Communauté de Communes peut délibérer en lieu et place des communes adhérentes sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte et à sa contractualisation.

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

- Elaboration, modification, révision (y compris simplifiée) et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

4-2/ Actions de développement économique

- Promotion des activités économiques et touristiques

- Aménagement, gestion et entretien des nouvelles zones d'activités artisanales, tertiaires et commerciales

4-3/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Maintien de la qualité de l'environnement notamment l'aménagement et la gestion des rivières et cours d'eau, à l'exception des ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...)

- **Réalisation des études portant sur l'ensemble des rivières du territoire et ayant pour objet de limiter les crues et/ou d'améliorer la qualité des cours d'eau. Dans le cadre de cette compétence, les ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...) pourront être étudiés.**

- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.

- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

Politique du logement et du cadre de vie

- Définition des priorités en matière d'habitat (et notamment programmes locaux de l'habitat).

- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Réhabilitation, entretien et gestion du patrimoine immobilier locatif existant appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Saulx.

- Soutien financier au ravalement des façades privées.

- Gestion de l'action sociale dont les actions visant à la mise en place de services au profit des personnes âgées ou handicapées et de la jeunesse (Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), mercredis récréatifs, animations pour les jeunes et les adolescents, activité piscine extra-scolaire, garderie périscolaire, halte garderie).

- Participation au fonctionnement du C.A.U.E.

- Création, gestion et entretien d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

- **Création, gestion et entretien d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire**.

Enseignement, sport et culture

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, préélémentaires et élémentaires, ainsi que la gestion des cantines préélémentaires et élémentaires.

- Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- le site de l'ancienne fonderie SALIN à ECUREY,

- la signalisation d'informations locales,

- Initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication.

- Création, gestion et entretien d'une salle de spectacles.

- Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire à ce jour :

- le gymnase situé sur le terrain du collège.

- **Etude, mise en place et entretien du balisage et du mobilier urbain sur les sentiers de randonnée figurant dans le schéma établi par le Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx (PAVOS).**

- Organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- la FEROBOIS (randonnée intercommunale),
- tous spectacles ou activités organisés dans le but d'animer le site d'Ecurey,
- l'organisation d'un spectacle intercommunal à l'occasion de la Saint Nicolas.

- Soutien aux actions intercommunales menées sur le territoire par les associations culturelles, sportives et touristiques

Prestations de services

La Communauté pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.

4-4/ Compétences facultatives

- Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien - ZDE
- Protection animale
- Participation financière au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON 55)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saulx et aux Maires des communes membres, et pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1956 du 7 septembre 2010 portant création du Syndi cat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L. 5212-2 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 octobre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Argonne sollicite la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents », regroupant quatre communautés de communes et dix communes, sur la base d'un projet de statuts annexé à la délibération,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre n°09-2829 du 2 2 décembre 2009 fixant la liste des communautés de communes et des communes intéressées par le projet de création du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents,

Vu les courriers du 22 décembre 2009 notifiant l'arrêté de périmètre aux communautés de communes et aux communes intéressées, ainsi que le projet de statuts du syndicat,

Vu le courrier du 22 décembre 2009 communiquant, pour information, au Conseil Général de la Meuse, une copie de l'arrêté de périmètre, ainsi que le projet de statuts du syndicat,

Vu la délibération du 25 janvier 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne acceptant le périmètre et les statuts du syndicat ; ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de

Montfaucon-Varennes-en-Argonne se prononçant sur l'adhésion de la communauté de communes au syndicat,

Vu la délibération du 12 février 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Argonne acceptant le périmètre et les statuts du syndicat,

Vu la délibération du 22 février 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée acceptant le périmètre et les statuts du syndicat,

Vu la délibération du 26 mars 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse acceptant le périmètre et les statuts du syndicat ; ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Entre Aire et Meuse se prononçant sur l'adhésion de la communauté de communes au syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ippécourt (23 janvier 2010), de Lavoye (5 février 2010) et de Nubécourt (5 février 2010) acceptant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Autrécourt-sur-Aire (5 février 2010), de Beausite (28 janvier 2010), de Chaumont-sur-Aire (18 janvier 2010), de Courcelles-sur-Aire (19 mars 2010) et de Raival (12 février 2010) refusant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents,

Vu l'avis réputé favorable des communes d'Erize-la-Petite et des Trois Domaines conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents annexés au présent arrêté,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes Entre Aire et Meuse et Montfaucon-Varennes-en-Argonne ont donné leur accord à l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création desdites communautés,

Considérant que, de par leur statuts, les communautés de communes du Centre Argonne et de Meuse Voie Sacrée n'ont pas à solliciter l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres,

Considérant que les conditions de majorité requises pour la création du syndicat par l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents », regroupant les communautés de communes et communes suivantes :

4 communautés de communes :

- Communauté de Communes entre Aire et Meuse,
- Communauté de Communes du Centre Argonne,
- Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée,
- Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne,

10 communes :

- Autrécourt-sur-Aire,
- Beausite,
- Chaumont-sur-Aire,
- Courcelles-sur-Aire,

- Erize-la-Petite,
- Ippécourt,
- Lavoye,
- Les Trois Domaines,
- Nubécourt,
- Raival.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à Clermont-en-Argonne (16, rue Thiers - Clermont-en-Argonne).

Article 3 : Le syndicat est créé pour une durée limitée, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le syndicat a pour objet, dans la logique des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien de la rivière Aire et de ses affluents, ainsi que l'ensemble de leurs annexes hydrauliques sur le territoire du département de la Meuse (55).

Dans le cadre de cet objet, le syndicat se porte maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les travaux réalisés par le syndicat sont :

- l'entretien et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,
- la gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels,
- la reconstitution de zones humides de bordures, la remise en communication de bras morts et la mise en place de lits d'étiage.

Le syndicat n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

Article 5 : Le comité syndical est composé :

- des délégués des communautés de communes à raison de deux délégués titulaires par communauté de communes ayant cinq voix chacun et de deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.
- des délégués des communes à raison d'un délégué titulaire par commune ayant une voix chacun et d'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le cas échéant des personnalités qualifiées (ayant voix consultative) peuvent être invitées pour apporter leur éclairage sur des affaires inscrites à l'ordre du jour du comité syndical.

Article 6 : Les frais de structure et liés aux études générales et les frais liés aux travaux sont prélevés sur les recettes, sur décision du comité syndical, sur la base des clés de répartition des charges figurant ci-dessous, calculées à l'aide des données INSEE officielles les plus récentes.

6.1. Frais de structure et frais liés aux études générales

Les frais de structure et les frais liés aux études générales du syndicat sont à la charge du syndicat qui les assume déduction faite des autres recettes éventuellement acquises, au moyen des contributions des collectivités et établissements membres calculées selon la clé de répartition suivante :

Pourcentage de participation de l'adhérent X = (pourcentage de la population du bassin versant de l'adhérent X + pourcentage de linéaire de cours d'eau du bassin versant situé sur le territoire de l'adhérent X) **/** 2

6.2. Frais liés aux travaux

Les frais de travaux et d'études associées du syndicat sont pris en charge de la manière suivante, déduction faite des autres recettes éventuellement acquises :

- 75% à la charge de la structure (commune ou communauté de communes) sur le territoire de laquelle s'effectue la dépense,

- 25% à la charge de l'ensemble des adhérents au prorata de la clé de répartition de l'article 6.1.

Dans le cadre de ces travaux, si des opérations par techniques artificielles strictes sont réalisées en milieu urbain banalisé, celles-ci restent à la charge de la structure (commune ou communauté de communes) bénéficiaire.

Article 7 : Toutes les dispositions non prévues par le présent arrêté et les statuts annexés au présent arrêté sont régies par les dispositions afférentes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable public de Clermont-en-Argonne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées, ainsi que pour information au Président du Conseil Général de la Meuse, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT 2

Article 1 – Nature Juridique 2

Article 2 – Objet 2

Article 3 – Compétences 2

Article 4 – Siège du Syndicat 2

Article 5 – Durée 2

Article 6 – Adhésion et retrait 2

Article 7 – Dissolution du Syndicat 2

TITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT 2

Article 8 – Les instances du syndicat 2

Article 9 – Constitution, composition et fonctionnement du comité syndical 2
9.1. Constitution 3
9.2. Composition 3
9.3. Pouvoirs du comité syndical 3
9.4. Fonctionnement du comité syndical 3

Article 10 – Constitution, composition et fonctionnement du bureau 3
10.1. Constitution du bureau 3
10.2. Composition du bureau 4
10.3. Fonctionnement du bureau 4
10.4. Fonctions du Président 4

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES 4

Article 11 - Budget 4

Article 12 – Recettes 4

Article 13 – Dépenses et recettes 5
13.1. Frais de structure et frais liés aux études générales 5
13.2. Frais liés aux travaux 5

Article 14 - Receveur 5

Article 15 – Dispositions générales 5

TITRE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Article 1 – Nature Juridique

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- les Communautés de Communes entre Aire et Meuse, Meuse – Voie Sacrée, Centre-Argonne et Montfaucon-Varennes,
- et les Communes de Autrecourt-sur-Aire, Beausite, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Erize-la-Petite, Ippécourt, Lavoye, les Trois Domaines, Nubécourt et Raival,

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Article 2 – Objet

Le syndicat a pour objet, dans la logique des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien de la rivière Aire et de ses affluents ainsi que l'ensemble de leurs annexes hydrauliques sur le territoire du département de la Meuse (55).

Article 3 – Compétences

Dans le cadre de l'objet défini à l'article 2, le syndicat se porte maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les travaux réalisés par le syndicat sont :

- l'entretien et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,
- la gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels,
- la reconstitution de zones humides de bordures, la remise en communication de bras morts et la mise en place de lits d'étiage.

Le syndicat n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

Article 4 – Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé à Clermont-en-Argonne (16, rue Thiers 55120 Clermont-en-Argonne). Le transfert du siège social pourra être décidé par le comité syndical.

Article 5 – Durée

Le syndicat est créé pour une durée limitée, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 – Adhésion et retrait

Peuvent adhérer les communes ou les groupements de communes compétents du bassin versant de l'Aire situés dans le département de la Meuse

Les collectivités autres que les membres fondateurs peuvent adhérer au syndicat mixte dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

De la même manière, les adhérents du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 7 – Dissolution du Syndicat

La dissolution du syndicat est décidée dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

Le bilan des travaux réalisés sera dressé.

TITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 8 – Les instances du syndicat

Les instances du syndicat comprennent un comité syndical et un bureau.

Article 9 – Constitution, composition et fonctionnement du comité syndical

A l'occasion des élections municipales, le comité syndical est renouvelé.

9.1. Constitution

Le comité syndical est constitué conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

9.2. Composition

Le comité syndical est composé :

- des délégués des communautés de communes à raison de 2 délégués titulaires par communauté de communes ayant 5 voix chacun et de 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires,
- des délégués des communes à raison d'1 délégué titulaire par commune ayant 1 voix chacun et d'1 délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Le cas échéant, des personnes qualifiées (ayant voix consultatives) peuvent être invitées pour apporter leur éclairage sur des affaires inscrites à l'ordre du jour du comité syndical.

9.3. Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat mixte et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à ses compétences.

Il décide, dans le respect de l'article 3, des programmes d'actions (d'études et de travaux), vote le budget correspondant et approuve les comptes.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs et compétences au bureau ou au président, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 du CGCT.

9.4. Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical pourra établir son règlement intérieur afin de régler son administration interne.

9.4.1. Sessions du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation du président en réunion ordinaire au moins une fois par semestre (article L.5211-11 du CGCT). Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du président, du bureau ou du tiers des délégués sur un ordre du jour déterminé.

Il peut associer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne qu'il désirerait entendre.

Les séances du comité syndical sont publiques.

A la demande du 5 membres (article L.5211-11 du CGCT) ou du président, le comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

9.4.2. Délibérations

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses délégués titulaires ou suppléants remplaçant le titulaire empêché sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à 3 jours au moins d'intervalle (article L.2121-17 du CGCT) et dans le délai maximum de deux semaines. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les comptes-rendus et délibérations du comité syndical et du bureau sont diffusés à toutes les collectivités adhérentes.

9.4.3. Modifications des statuts

La modification des statuts peut porter soit sur l'extension des attributions du syndicat, soit sur les conditions de fonctionnement, soit sur de nouvelles adhésions de personnes morales au syndicat ou le retrait de certaines d'entre elles, dans les conditions des articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du CGCT.

Article 10 – Constitution, composition et fonctionnement du bureau

10.1. Constitution du bureau

Le bureau est constitué conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement du Comité Syndical, ce dernier, convoqué par le président sortant et présidé par son doyen d'âge, élit son bureau, le plus jeune délégué faisant fonction de secrétaire.

Pour l'élection des membres du bureau, le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit au moins trois jours plus tard. La nouvelle réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des voix du comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président. La durée du mandat du président et des membres du bureau suit celle du mandat des délégués du Comité Syndical.

10.2. Composition du bureau

Le bureau est composé :

- du Président du syndicat mixte,
- d'un représentant de chaque communauté de communes adhérente visée à l'article 1,
- d'un représentant pour l'ensemble des communes adhérentes visées à l'article1.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant (article L.5211-10 du CGCT).

10.3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises par le bureau dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité syndical dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par ce dernier.

Le bureau peut entendre toutes personnes extérieures invitées par le président sur un point précis.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par le bureau par délégation du comité syndical (article L.5211-10 du CGCT).

10.4. Fonctions du Président

Il est l'organe exécutif du syndicat.

Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il présente le budget et les comptes au comité syndical.

Il assure l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il représente le syndicat dans tous les actes de gestion. Il est seul chargé de l'administration et recrute le personnel. Il est le chef des services que le syndicat créée.

Il peut recevoir délégation de compétences du comité syndical, ainsi que les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble à l'exclusion des matières énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, et dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau ou au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 11 - Budget

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Le budget pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement en vue de la réalisation des objectifs du syndicat mixte dans le respect des dispositions de l'article 13.

Article 12 – Recettes

Les recettes du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions des membres fixées par le comité syndical,
- le produit des emprunts contractés,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus,
- le produit des baux et concessions,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les fonds de concours ou subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et de tout autre établissement, organisme, société publique ou privée intéressé aux projets,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes.

Article 13 – Dépenses et recettes

Les frais de structure et liés aux études générales et les frais liés aux travaux sont prélevés sur les recettes, sur décision du comité syndical, sur la base des clés de répartition des charges figurant ci-dessous, calculé à l'aide des données INSEE officielles les plus récentes.

13.1. Frais de structure et frais liés aux études générales

Les frais de structure et les frais liés aux études générales du SM3A sont à la charge du syndicat qui les assume déduction faite des autres recettes éventuellement acquises, au moyen des contributions des collectivités et établissements membres calculées selon la clé de répartition suivante :

Pourcentage de participation de l'adhérent **X** = (pourcentage de la population du bassin versant de l'adhérent **X** + pourcentage de linéaire de cours d'eau du bassin versant situé sur le territoire de l'adhérent **X**) / 2

13.2. Frais liés aux travaux

Les frais de travaux et d'études associées du SM3A sont pris en charge de la manière suivante, déduction faite des autres recettes éventuellement acquises :

- 75% à la charge de la structure (commune ou communauté de communes) sur le territoire de laquelle s'effectue la dépense,
- 25% à la charge de l'ensemble des adhérents au prorata de la clé de répartition de l'article 13.1.

DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX, SI DES OPERATIONS PAR TECHNIQUES ARTIFICIELLES STRICTES SONT REALISEES EN MILIEU URBAIN BANALISE, CELLES-CI RESTENT A LA CHARGE DE LA STRUCTURE (COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES) BENEFICIAIRE.

Article 14 - Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable public de Clermont-en-Argonne.

Article 15 – Dispositions générales

Toutes les dispositions non abordées dans les présents statuts sont régies par les dispositions afférentes du CGCT.

Vu les présents statuts pour être
annexés à mon arrêté n°2010-1956
du 7 septembre 2010

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-1835 du 24 août 2010 modifiant l'arrêté préfe ctoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-l7 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 19 97 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-3375 du 24 décembr e 1998, n°00-524 du 27 mars 2000, n°00-2534 du 15 novembre 2000, n°02-3810 du 12 décembre 2002, n°03- 1545 du 29 juillet 2003, n°04-1641 du 23 juillet 2004, n°06-149 du 24 janvier 2006, n°06-1386 du 8 j uin 2006, n°06-3187 du 28 novembre 2006, n°08-3041 du 22 décembre 2008, n°09-2158 du 5 octobre 2009 et n°2010-0019 du 5 janvier 2010 portant modification s de l'arrêté n°97-2842 du 26 décembre 1997 précité,

Vu les délibérations des 28 janvier, 25 février et 25 mars 2010 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy propose un certain nombre de modifications statutaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les modifications statutaires proposées,

Vu la délibération du 6 avril 2010 par laquelle le conseil municipal de Pont-sur-Meuse approuve les modifications statutaires exceptée l'intégration du gîte de Lérouville et la Villasatel à Euville,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Vignot, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 19 juillet 2010,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

2/ Actions de développement économique

- Organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques de type artisanal, commercial et industriel, d'énergie renouvelable et du tourisme par :

- Le soutien à la création d'une Zone de Développement Eolien

- La création d'une Z.A.E. intercommunale et la valorisation des espaces industriels sur les sites de la Communauté de Communes.

- En coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique, soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention.

- La création et la gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Gîte à Mécrin, **Gîte à Lérouville, Villasatel à Euville**, Halte fluviale et l'Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.

La compétence tourisme se déclinera en :

- La Codecom confie à l'office de tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy par le biais d'une convention d'objectifs.

- le soutien à l'office de tourisme par le biais de subventions annuelles de fonctionnement et de promotion.

- **Le soutien aux associations pour l'organisation d'animations événementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales**.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gérer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et mener toute action visant à en réduire le volume, par une déchetterie, des points tri et une collecte sélective
- Réhabiliter les décharges également dans le cadre du plan départemental
- Restaurer et entretenir les cours d'eau et les berges, assurer la protection des berges (de la Meuse et de ses affluents) y compris plantations
- Réaliser des études et travaux de restauration sur les ouvrages hydrauliques
- Créer et entretenir des sentiers de randonnée
- Mettre en place une charte forestière a l'échelle du pays de Commercy, en partenariat avec l'ONF et les propriétaires privés
- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement
- Mettre en place un SPANC « (Service Public d'Assainissement Non Collectif) - Contrôle de l'assainissement non collectif qui consistera en :

- la vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants et neufs : diagnostic,

- le conseil en cas de non-conformité,

- après réalisation des travaux, la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves : Contrôle périodique,

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie) pour les communes ayant décidé de réaliser les travaux en groupement de commande pour le compte des administrés qui financeront la part des travaux réalisés déduction faite des subventions.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat

- Elaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes

- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement et de rénovation de l'habitat dans le secteur, par des OPAH et des PIG

- Réaliser des travaux d'embellissement du cadre de vie, aménagements paysagers et urbains sur les voiries d'intérêt communautaire, en liaison avec la politique de Développement Territorial du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat, à l'exception de la réalisation d'aires de jeux et d'aires sportives

- Réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

- Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement, comprenant l'ensemble de la voirie : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal, des voiries définies ci-dessous d'intérêt communautaire : Cf. Annexe 1 des statuts.

Les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes sur la base de propositions faites par les communes.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et sociaux

- Soutien services d'intérêt intercommunal :

- Transports scolaires
- Transports piscine
- Entrées piscine

- Soutien au profit des intervenants dans le domaine périscolaire en participant :

- aux activités récréatives de Cap Jeunes
- au transport pour activités intercommunales des C.L.S.H.
- à l'enseignement de la musique auprès de l'Ecole Municipale de Musique Agréée de Commercy

- Soutien au profit des intervenants dans le domaine social (ILCG, Mission Locale du Sud Meusien, CIDFF)

5/ Petite enfance

- Création et gestion d'un RAPE (Relais d'Accueil de la Petite Enfance)

6/ Services publics

- Prendre en charge l'entretien et la consommation de l'éclairage public

- Assurer le balayage mécanique des rues

- Assurer la maintenance préventive des égouts et avaloirs

- Participer aux installations des NTIC et aux autres transmissions

- Organiser des études de contrôle, d'ingénierie et assurer des maîtrises déléguées à la demande des communes membres

- Créer, gérer et entretenir une Maison des Services

- Participer aux contrats « Fourrière pour animaux errants »

7/ Comités et Commissions réglementaires

- Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le Territoire de la Communauté de Communes.

- Mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.

- Mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui sera chargée de faire établir les diagnostics accessibilité des établissements recevant du public, de faire établir un plan de mise en accessibilité pour la voirie et les espaces publics et d'assurer le suivi des réalisations demandées par les diagnostics et le plan de mise en accessibilité pour la voirie et les espaces publics.

Article 2 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Commercy est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, aux maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1834 du 24 août 2010 validant l'adhésion du Conseil Régional de Lorraine au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine et approuvant les nouveaux statuts du syndicat

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 mars 1972 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine, et ses statuts annexés,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1976 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine, ainsi que les statuts correspondants,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1188 du 24 juin 1997 autorisant l'adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Nancy au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine, en substitution de la ville de Nancy,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-376 du 22 février 2007 constatant le retrait de différentes collectivités locales du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1663 du 6 juillet 2007 approuvant la modification des statuts du syndicat, et constatant l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes des Trois Vallées en substitution des communes d'Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint-Baussant,

Vu la lettre du 3 novembre 2009, par laquelle le Président de la Région Lorraine exprime le souhait de voir la Région Lorraine intégrer le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine, et accepte en conséquence que l'entrée du Conseil Régional au syndicat soit soumise aux décisions formelles qui s'imposent,

Vu la délibération du 23 décembre 2009 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine se prononce favorablement sur le principe de l'adhésion du Conseil Régional de Lorraine au Syndicat Mixte et sur la modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du 29 janvier 2010 par laquelle le Conseil Régional de Lorraine, réuni en séance plénière, approuve l'adhésion de la Région Lorraine au Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine,

Vu la délibération du 11 février 2010 par laquelle le Conseil Général de la Meuse émet un avis favorable à l'adhésion du Conseil Régional au Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine, et à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine,

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 26 mars 2010, et de la Communauté de Communes des Trois Vallées du 4 mars 2010 (pour les communes d'Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint Baussant), approuvant l'adhésion de la Région Lorraine au syndicat mixte, ainsi que les nouveaux statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes, Montsec, Nonsard-Lamarche et Richecourt, approuvant l'adhésion de la Région Lorraine au syndicat mixte, ainsi que les nouveaux statuts,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Lahayville,

Vu la délibération du 12 mai 2010 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine se prononce favorablement sur l'adhésion du Conseil Régional de Lorraine au syndicat mixte, et sur la modification des statuts, au vu des délibérations des collectivités et établissements membres du syndicat,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : La Région Lorraine est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine.

Article 2 : Le fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine, au Président du Conseil Régional de Lorraine, au Président du Conseil Général de la Meuse, au Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, au Président de la Communauté de Communes des Trois Vallées et aux Maires des communes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes, Lahayville, Montsec, Nonsard-Lamarche et Richecourt, ainsi que pour information aux Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, au Directeur Départemental des Finances

Publiques de la Meuse et au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-1836 du 24 août 2010 validant l'adhésion de deux nouvelles communes et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1924 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly,

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 avril 1924, 23 juin 1924, 31 janvier 1925, 10 mars 1925, 29 janvier 1926, 23 septembre 1927, 27 août 1936, 6 juin 1951, n°84- 531 du 12 mars 1984, du 22 octobre 1984, n°96-264 du 14 février 1996, n°04-1154 du 25 mai 2004 et n°09-2 270 du 13 octobre 2009 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly, et/ou admission de nouvelles communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Vaubécourt (30 juin 2009) et Villotte-devant-Louppy (30 juin 2009) demandant leur adhésion au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly,

Vu la délibération du 16 janvier 2010 par laquelle le comité syndical accepte l'adhésion des deux nouvelles communes, et décide la modification de l'article 3 des statuts pour ce qui concerne la composition du bureau,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de l'adhésion des deux nouvelles communes au sein du syndicat, et de la modification statutaire proposée,

Vu la délibération du 6 avril 2010, par laquelle le conseil municipal de Ville-sur-Cousances a délibéré contre l'adhésion des communes et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Béthelainville, Brocourt-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Osches, Rambluzin-et-Benoit-Vaux, Récicourt, Saint-André-en-Barrois, Sivry-la-Perche et Les Souhesmes-Rampont conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 15 juillet 2010,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les communes de Vaubécourt et Villotte-devant-Louppy sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly.

Article 2 : Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010- 1877 du 31 août 2010 modifiant l'arrêté n° 2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44, et R.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0925 du 16 avril 2008 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), en sa formation plénière et restreinte pour le département de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu la décision n°496-2010 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine du 28 mai 2010, portant sur la représentation de la Région dans divers organismes extérieurs, dont la CDCI de la Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Au IV de l'article 1er « Représentants du Conseil Régional » de l'arrêté n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, la liste des membres composant la Commission dans sa formation plénière, en représentation du Conseil Régional de Lorraine, est ainsi arrêtée :

« IV - <u>Représentants du Conseil Régional</u> (3) :

- M. Thibaut VILLEMIN
- M. Jean-François THOMAS
- Mme Nelly JAQUET »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification, à chacun des membres de la commission. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Arrêté n°08 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules

Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter OB,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques du département de la Meuse,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par

l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Colette DESPREZ, délégation de signature ayant même objet est donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Mme la Préfète de la Meuse, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-le-DUC, le 1er septembre 2010,
Patrick NAERT

INSPECTION ACADÉMIQUE

Arrêté n° 2010-0001 du 13 septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'administration générale, pris par Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1906 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

Vu la décision du 1er septembre 2008 fixant l'organigramme de l'inspection académique de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse, à l'effet d'exercer, dans les limites de ses attributions et compétences, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010- 1906 du 1er septembre 2010 susvisé.

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n° 2009-0001 du 24 août 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 13 septembre 2010

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale
Anne-Marie MAIRE

Arrêté n°2010-0002 du 10 septembre 2010 accordant délégati on de signature en matière de contrôle de légalité des actes, hors action éducatrice, des établissements publics locaux d'enseignement pris par Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1908 du 1er septemb re 2010 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes, hors action éducatrice, des établissements publics locaux d'enseignement à Madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

Vu la décision du 1er septembre 2008 fixant l'organigramme de l'inspection académique de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse, à l'effet d'exercer, dans les limites de ses attributions et compétences, les délégations prévues à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-1908 du 1er septembre 2010 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COMTE, la délégation de signature accordée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Emmanuel KERGALL, attaché d'administration, chef de la division des projets et des moyens.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation n°2009-0002 du 24 août 2 009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 10 septembre 2010

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale
Anne-Marie MAIRE

Arrêté n°2010-0003 du 13 septembre 2010 accordant délégati on de signature en matière d'ordonnancement secondaire pris par Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1907 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

Vu la décision du 1er septembre 2008 fixant l'organigramme de l'inspection académique de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse, à l'effet d'exercer, dans les limites de ses attributions et compétences, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-1907 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COMTE, la délégation de signature accordée à l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur Roger BEAUXEROIS, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires générales, des élèves et des concours ;
- Monsieur Emmanuel KERGALL, attaché d'administration, chef de la division des projets et des moyens ;
- Madame Nadine RACAUD, attachée principale d'administration, chef de la division des personnels enseignants.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation n° 2009-0003 du 24 août 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 13 septembre 2010

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale
Anne-Marie MAIRE

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Décision du 26 juillet 2010 DTARS/Meuse/2010/n°35 -portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD) géré par le Comité de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapées (APAJH)

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par le Comité APAJH Meuse (FINESS : 55 000 4063) est fixée à 316 536.01 € à compter du 1er Août 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 26 378.00 €.

Article 4 :

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010/n°36 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à Bar-le-Duc et son antenne à Verdun géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à BAR LE DUC (FINESS : 55 000 3545) et son antenne de VERDUN (FINESS : 55 000 4584) géré par l'APEP est fixée à 345 786.78 € à compter du 1er août 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 28 815.57 €.

Article 4 :

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010/n°37 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Service d'Education Spéciale et de Soin à Domicile de Verdun et son antenne à Bar-le-Duc géré par l'Association des Paralysés de France

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de VERDUN (FINESS : 55 000 4972) et son antenne à BAR LE DUC (FINESS : 55 000 5011) géré par l'Association des Paralysés de France est fixée à 555 228.86 € à compter du 1er août 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 46 269.07 €.

Article 4 :

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010/n°38 portant fixation du prix de séance applicable au Centre Médico-psycho-pédagogique et à ses antennes à Commercy, Stenay, Vaucouleurs et Verdun à compter du 1er Août 2010

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du CMPP à BAR LE DUC (55 000 0160) et à ses antennes à COMMERCY, STENAY, VAUCOULEURS et VERDUN est fixée comme suit à compter du 1er août 2010.

Prix de séance : 118.23 €

Article 4 :

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision du 26 juillet 2010 DTARS Meuse/2010n°39 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'Unité Locale de Diagnostic et l'Evaluation de l'Autisme

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de l'unité locale de diagnostic et d'évaluation de l'autisme à COMMERCY géré par le centre hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL (FINESS : 55 000 2109) est fixée à 90 757.69 euros à compter du 1er août 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 7 563.14 €.

Article 4 :

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Arrêté DGARS/ n°178 du 21 juillet 2010 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places à Ancerville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu la loi Hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements **;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2009 - 2014 adopté par le Conseil Général de la Meuse le 18 octobre 2008 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine **;**

Vu le dossier reconnu complet le 29 novembre 2007 présenté par l'association locale « ADMR Accueil de jour d'Ancerville » association loi 1901, en vue de créer un accueil de jour, pour la prise en charge des personnes âgées, notamment les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 3 mars 2008, à la demande présentée par l'association locale ADMR Accueil de jour d'Ancerville ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général en date du 12 septembre 2008 n° DDASS/PA/2008-910 refusant à l'association locale « Association du service à Domicile en Milieu Rural ADMR Accueil de jour d'Ancerville » l'autorisation de créer un accueil de jour de 12 places à ANCERVILLE ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'excercice 2010 ;

Sur propostion de l'agence Régionale de Santé et du Conseil Général ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association locale « Association du service à Domicile en Milieu Rural ADMR Accueil de jour d'Ancerville » pour la création d'un accueil de jour de 12 places à Ancerville pour la prise en charge des personnes âgées, notamment les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 55 000 564 9
Code statut juridique : 60

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 5, Place Carrière - CO 38 - 54036 NANCY.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Nancy, le 21 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Mme Maître

Le Président du Conseil Général de la Meuse
Christian Namy

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°2010-1.55.12 du 19 août 2010 portant retrait d'agr ément simple de l'entreprise « ADMS »

le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément simple n° **N/010707/F/055/S/003**, du fait de sa cessation d'activité, est retiré à l'entreprise « **ADMS** » à compter du 19 août 2010.

Article 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 19 août 2010

P/ Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse
Le Chef de Service
Aurélien GUYOT

Arrêté n°2010-2.55.06 du 19 août 2010 modifiant les arrêté s n°2006-2.55.01 et n°2007-2.55.05 portant agrément qualité de l'association « AMF 55 »

le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Les mentions « **AIDE aux MERES de FAMILLE à DOMICILE (AMF 55)** » des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté n°2006-2.55.01 du 7 novembre 2006 sont ainsi modifiées : « **AMF 55** ».

L'adresse du siège social « 10, rue de la 7ème division blindée - 55 100 VERDUN » mentionnée à l'article 1er de l'arrêté n°2006-2.55.01 du 7 novembre 2006 est également modifiée comme suit : « 3, rue Gérard Biévelot - 55 840 THIERVILLE-SUR-MEUSE ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La mention « **AIDE aux MERES de FAMILLE à DOMICILE (AMF 55)** » de l'article 1er de l'arrêté n°2007-2.55.05 du 14 mars 2007 est ainsi modifié : « **AMF 55** ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 19 août 2010

P/ Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse
Le Chef de Service
Aurélien GUYOT

Arrêté n°2010-1.55.10 du 11 juin 2010 portant agrément simple de l'entreprise « BLEICHNER Benoît » à Ligny-en-Barrois pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise « **BLEICHNER Benoît** » dont le siège est situé 18, rue Saint-Georges - 55500 **LIGNY-EN-BARROIS** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **11 juin 2010** au **11 juin 2015.**

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **BLEICHNER Benoît** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise « **BLEICHNER Benoît** » est le :

N/11 06 10/F/055/S/10

Article 4 : L'entreprise « **BLEICHNER Benoît** », conformément aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007, est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- prestations de petit bricolage ;
- maintenance, entretien et vigilance de la résidence principale ou secondaire.

Article 5 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

à Bar-le-Duc, le 11 juin 2010

P/ Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse
Le Chef de Service

Aurélien GUYOT

Arrêté n°2010-1.55.11 du 21 juin 2010 portant agrément simpl e de l'entreprise « VT informatique » à Lavallée

Le préfet de la Meuse**,**

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise « **VT INFORMATIQUE** » dont le siège est situé 10, rue de Bussi - 55260 **LAVALLÉE** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 :

Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **21 juin 2010** au **21 juin 2015.**

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **VT INFORMATIQUE** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise « **VT INFORMATIQUE** » est le :

N/21 06 10/F/055/S/11

Article 4 :

L'entreprise « **VT INFORMATIQUE** », conformément aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007, est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

La prestation faisant l'objet du présent agrément est exclusivement la suivante :

- Assistance informatique et internet à domicile.

Article 5 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

à Bar-le-Duc, le 21 juin 2010

P/ Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse
Le Chef de Service

Aurélien GUYOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Thierville-sur-Meuse

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de Verdun, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Avant tout commencement de travaux, le projet devra recevoir un Accord Technique Préalable (ATP) de la part des Services du Conseil Général de la Meuse - Direction des Routes - ADA de Verdun duquel il est impératif de se rapprocher. Cet accord définira les prescriptions techniques d'exécution des travaux.

- le piquetage contradictoire sera fait sur place, également en liaison avec l'ADA de Verdun

Article 3 : **ASPECT EXTÉRIEUR**

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Le projet étant situé dans le périmètre de protection de captage, toutes les précautions d'usage devront être respectées afin de préserver l'environnement.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Meusien
M. le Responsable Service Environnement DDT
M. le Président du Conseil Général de la Meuse - SVD -
M. l'Architecte des Bâtiments de France

M. le Maire de Thierville-sur-Meuse

Article 7 : PUBLICATION

M. le Maire de THIERVILLE/MEUSE, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois

Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 15 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
P.LIOGIER

Concession de Distribution Publique d'Energie Electrique :
Commune de Varennes-en-Argonne

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Ardennes, agence de Charleville-Mézières, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- le piquetage contradictoire sera fait sur place, en liaison avec l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay qui aura par ailleurs été contactée en amont, et de laquelle émanera, préalablement à tout démarrage de travaux, l'accord préalable signé.

- la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) à la date de la présente autorisation.

- les travaux seront réalisés par fonçage sous la RD 946

- si la surface Hors Oeuvre Brute du poste dépasse 2m^2, il sera nécessaire de faire une déclaration préalable (R421-9 du Code de l'Urbanisme)

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Meusien
M. le Chargé d'Etudes Environnement - DDT
M. le Président du Conseil Général de la Meuse -SVD-
M. l'Architecte des Bâtiments de France
M. le Commandant de la RMD Nord-Est/CMD Metz
M. le Maire de Varennes-en-Argonne

Article 7 : PUBLICATION

M. le Maire de VARENNES-en-ARGONNE, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 15 juillet 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
chargé du Contrôle des D.E;E.
P.LIOGIER

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune d'Ecouviez-Velosnes et Bazeilles-sur-Othain

APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de Verdun, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les maîtres d'oeuvre et d'ouvrage et l' (ou les) entreprise(s) chargés de réaliser les travaux de pose souterraine, appliqueront les protocoles et barêmes national d'indemnisation, conformément aux engagements nationaux signés entre la profession agricole, ERDF et RTE (voir barèmes ci-joint)

Les entreprises et leurs sous-traitants prendront toutes les précautions nécessaires pour réduire à leur minimum les dommages aux propriétés et exploitants agricoles au cours des travaux. Ces entreprises ont en

charge le règlement de toutes les indemnités pour dommages causés par les travaux, étant entendu que le Maître d 'oeuvre, demeure solidairement responsable avec l'entreprise (art. 3 du protocole).

Conformément à ces protocoles et aux articles 5-6 et 7 (p. 22 du protocole), tout sera mis en oeuvre par le Maître d'oeuvre et les entreprises pour que ces dispositions soient appliquées et respectées.

Il sera communiqué à la Chambre d 'Agriculture la liste des exploitants concernés par le projet**.**

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Le projet est situé dans le périmètre de protection de captage des sources alimentant en eau potable les communes susvisées. A ce titre, toutes les précautions d'usage seront respectées lors de la mise en place du réseau, afin de préserver l'environnement, en particulier des dispositions visant à éviter tout rejet ou infiltration dans le sol, de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé**.**

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

MM. les Maires d'Ecouviez, Velosnes et Bazeilles
M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Meusien
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Lorraine

Article 7 : PUBLICATION

MM les Maires d'Ecouviez, Velosnes, et Bazeilles, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois

Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 15 juillet 2010

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Terrtoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
P. LIOGIER

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Communes d'Houdelaincourt, et Beaudignecourt

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse**,**

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de St-Dizier, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux ne devront en aucun cas nuire à l'intégrité du domaine public départemental (traversée des eaux pluviales, glissières de sécurité...).

Le passage sous la chaussée repéré « voie n°8 », et la réception dans le talus, ne devra pas entraver l'écoulement des eaux vers l'Ornain afin de ne pas condamner un futur raccordement de la station d'épuration vers le passage busé existant.

Les travaux réalisés en bordure de bois et forêts préserveront les plantations.

Le piquetage contradictoire sera fait sur place, en liaison avec l'ADA de St-Mihiel, avant tout début de chantier.

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté de circulation pour alternat, la demande devra être faite auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement de St-Mihiel trois semaines minimum avant le commencement de travaux.

Un balisage et une signalisation de chantier devront être mis en place et entretenus durant la durée de l'opération, selon la réglementation en vigueur

Les accotements seront remis en l'état et nettoyés, ainsi que les lieux annexes liés au chantier ayant subi des dégradations ou salis par les engins de chantier (place de stationnement, etc…)

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Le projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée des forages alimentant en eau potable les communes susvisées. A ce titre, toutes les précautions d'usage seront respectées lors de la mise en place du réseau, afin de préserver l'environnement, en particulier des dispositions visant à éviter tout rejet ou infiltration dans le sol, de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines

La loi sur l'eau sera respectée pour la traversée du ruisseau de Froidemont, affluent de l'Ornain classé en première catégorie piscicole.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

MM. les Maires de Beaudignecourt et d'Houdelaincourt
M. le Responsable de l'Unité Territoriale Sud Meusien
M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Maire d'Houdelaincourt
M. le Président du Conseil Général de la Meuse - SVD-
M. le Président de l'ONEMA
M. le Commandant de la RMD Nord-Est/CMD Metz

Article 7 : PUBLICATION

Mme et M. les Maires de Beaudignecourt et d'Houdelainville, pour affichage et Mairie pendant une durée de 2 mois

Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 15 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
P. LIOGIER

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Beausite

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de Verdun, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- Une déclaration préalable sera établie pour la construction du poste, dont l'implantation devra respecter certaines règles :

En particulier, sur l'accotement et au-delà, dans une zone dite « de sécurité », sera exclu tout obstacle agressif - en l'occurrence le Poste de Distribution Publique qui représente un poids de près de 4 tonnes, et qui ne pourra donc se trouver à une distance inférieure à 7 m dans le cas d'implantation d'obstacles nouveaux sur une route existante. Cette distance sera réduite si l'obstacle latéral est protégé par une glissière de sécurité de 100 m minimum, dont le nez ne pourra se trouver à une distance inférieure à 1,75 m du bord de chaussée.

- Les travaux étant situés dans l'emprise du domaine public Départemental, ils feront l'objet d'une demande d'Accord Technique Préalable auprès du Conseil Général - Direction des Routes - Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc - 3 Impasse Varinot. L'autorisation adéquate définira les prescriptions techniques d'exécution.

- Le piquetage contradictoire sera fait sur place, en liaison avec l'Unité Territoriale Sud Meusien

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Sud Meusien
M. le Maire de Beausite
M.le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Président du Conseil Général de la Meuse -SVD-
M. l'Architecte des Bâtiments de France
M. le Commandant de la RMD Nord-Est/CMD Metz

Article 7 : PUBLICATION

M. le Maire de Beausite pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 15 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
P. LIOGIER

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Pagny-sur-Meuse

- APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de St-Dizier, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux étant réalisés dans le périmètre de protection rapprochée du forage alimentant la commune de Pagny/Meuse en eau potable, toutes les dispositions seront prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol, qui serait susceptible de contaminer les eaux souterraines lors de la mise en place du réseau**.**

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Commandant de la RMD Nord-Est-CMD Metz
M. le Président du Conseil Général de la Meuse -SVD-
M. le Responsable de l'Unité Territoriale Sud Meusien
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Lorraine
M. le Maire de Pagny-sur-Meuse

Article 7 : PUBLICATION

M. le Maire de Pagny-sur-Meuse, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
D. DOMALLAIN

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Communes de Stenay, Brouennes, Chauvency-St-Hubert, Chauvency-le-Château,
Thonne-les-Près, Thonnelle,

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de Verdun, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- Les travaux étant réalisés dans le périmètre de protection rapprochée des captages de Chauvency-le-Château, Vigneul-sous-Montmédy et Thonne-les-Prés, toutes les dispositions seront prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol, qui serait susceptible de contaminer les eaux souterraines lors de la restructuration du réseau électrique.

- la proximité immédiate de la RD 209 nécessitera l'avis de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay

- les postes électriques à mettre en place présentant une surface supérieure à $2m^2$, des déclarations préalables de travaux au sens de l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme, seront obligatoires

- les Maîtres d'Oeuvre et d'Ouvrage et la ou les entreprise(s) chargée(s) de réaliser les travaux de pose souterraine, se doivent d'appliquer les protocoles et barèmes d'indemnisation conformément aux engagements nationaux signés avec ERDF-RTE (art. 5-6 et 7 page 22 et suivantes).

Les entreprises et leurs sous-traitants devront prendre toutes les précautions nécesaires pour réduire à leur minimum les dommages aux propriétaires ou exploitants agricoles au cours des travaux, sachant qu'elles ont la charge du règlement de toutes les indemnités compensatrices en cas de dégâts, étant entendu que le distributeur ERDF ou RTE, et le Maître d'Ouvrage demeurent solidairement responsables (art. 3 du protocole).

La profession sera informée du début des travaux et communication sera faite aux exploitants concernés.

- les chemins empruntés seront remis en leur état initial après les travaux

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

- La commune de Stenay possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/03/2004, qui fait apparaître une servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz. Celle-ci concernerait les planches P1, P2, D1 et D2.

- Un plan de prévention des Risques Inondations est également présent sur cette commune, les planches P1 et P2 situées près de ce PPRI ne sont, à priori, pas concernées.

- Chauvency-le-Château dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23/11/1999, où ne figure pas le périmètre de captage, présent sur la commune mais sans DUP. Celui-ci concerne les planches D5.

- Concernant Thonne-les-Prés, trois périmètres de captage sont présents sur la commune, intéressant les planches D6 :

. pour les 2 captages sans DUP, le périmètre éloigné et le périmètre rapproché sont concernés

. pour le captage avec DUP, le périmètre de protection éloigné est concerné

- Les travaux réalisés en bordure de bois veilleront à préserver les plantations ; ceux à proximité des cours d'eau assureront le respect de l'environnement

- l'ouvrage croisant la D209 (voir plan joint, canalisation en route), est muni d'une bande de servitudes dans laquelle aucune construction ni plantation, ni modification de profil de terrain ne peut être réalisée sans accord préalable des services de GRT Gaz.

Un repérage sur le site permettra de matérialiser gracieusement cette conduite. Pour ce faire, il conviendra de prendre contact avec la Zone de Charleville au 03.24.54.79.60;

Dans cette bande de servitudes, le profil du terrain doit être respecté et il devra toujours rester une hauteur minimum de 1m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

En cas de croisement par un chemin d'accès pendant les travaux de construction, une protection complémentaire devra être faîte par une dalle béton dont les caractéristiques seront transmises par GRT Gaz.

Une distance minimale entre les réseaux et la canalisation ERDF sera respectée (voir brochure explicative jointe).

Les recommandations techniques relatives au projet de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel sont consignées dans les annexes également jointes.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Chargé d'Etudes Environnement - DDT/SE
M. le Responsable Eau et Milieu Aquatique - DDT/SE
M. le Commandant de la RMD Nord-Est/CMD Metz
M. le Président du Conseil Général de la Meuse - SVD
M. le Directeur du Groupe Gazier Est- Exploitation Reims
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
M. l'Architecte de Bâtiments de France
M. le Responsable de l'Unité Territoriale Nord Meusien

M. le Directeur de la DDASS
M.M. les Maires de Stenay, Brouennes, Chauvency-St-Hubert et le Château, Thonne-les-Près et Thonnelle

Article 7 : PUBLICATION

MM. les Maires de Stenay, Brouennes, Chauvency St- Hubert et le Château, Thonne-les-Prés et Thonnelle Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle dess D.E.E
D. DOMALLAIN

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Bar-le-Duc

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de St-Dizier, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour l'accès au poste, il ne sera pas posé de bordures hautes sur l'accotement, perpendiculairement à la chaussée.

Le piquetage contradictoire sera fait sur place, en liaison avec l'Unité Territoriale Sud Meusien, aux fins de finaliser les modalités techniques d'intervention, en particulier pour les passages en fonçage et l'implantation du passage par un accord technique préalable

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Président du Conseil Général de la Meuse - SVD-
Mme le Maire de Bar-le-Duc
M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Sud Meusien

Article 7 : Publication

Mme le Maire de Bar-le-Duc, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs.

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
D. DOMALLAIN

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Froméréville-les-Vallons

APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Préfet de la Meuse

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Responsable du Bureau d'Etudes IDP Consult - 6 Rue Cour Léopold - BP 60841 - 54011 NANCY, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- les traversées de chaussées s'opéreront au maximum par fonçage

- les usoirs devront être remis en l'état comme l'existant

- le piquetage contradictoire sera fait sur place, en liaison avec l'Unité Territoriale du Nord Meusien

- des câbles sous tension devant être accrochés en 3 endroits sur des ouvrages d'art pour permettre la traversée du ruisseau de Fromeréville, ils seront posés le long du tablier de ces ouvrages de telle façon qu'ils ne réduisent en aucun cas leur section d'écoulement et qu'ils ne puissent par ailleurs contribuer à la retenue d'embâcles**.**

- Les travaux étant situés dans l'emprise du domaine public Départemental, ils feront l'objet d'une demande d'Accord Technique Préalable auprès du Conseil Général – Direction des Routes - Agence Départementale d'Aménagement de Verdun – 55 Av. Miribel – BP 84 – 55100 VERDUN – L'autorisation adéquate définira les prescriptions techniques d'exécution.

Article 3 : ASPERT EXTERIEUR

Sans objet

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier**.**

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

ERDF St Dizier
M. le Responsable Service Environnement DDT
M. le Commandant de la RMD Nord-Est-CMD Metz
M. le Président du Conseil Général de la Meuse- SVD-
M. le Maire de Fromeréville-les-Vallons
M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord-Meusien

Article 7 : PUBLICATION

M le Maire de Fromeréville-les-Vallons, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs.

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
D.DOMALLAIN

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Mouzay

- APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de Verdun, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en

vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes **:**

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le transformateur prévu présentant une surface supérieure à $2m^2$, il est impératif d'établir une demande de déclaration préalable de travaux au sens de l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme, avant tout commencement de chantier.

Il sera nécessaire de s'assurer, préalablement à tous travaux, que la carte communale soit effectivement approuvée par la commune et les services de la préfecture.

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé**.**

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Commandant de la RMD Nord-Est-CMD Metz
M. le Président du Conseil Général de la Meuse - SVD-
M. le Maire de Mouzay
M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Meusien
M le Président de la Chambre d'Agriculture
M. le Directeur du Groupe Gazier Est -Exploitation Reims
M. l'Architecte des Bâtiments de France

Article 7 : PUBLICATION

M. le Maire de Mouzay, pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
D. DOMALLAIN

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Commune de Souilly

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Chef de Centre EDF-GDF Haute-Marne et Meuse, agence de Verdun, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux étant situés dans l'emprise du domaine public Départemental, ils feront l'objet d'une demande d'Accord Technique Préalable et de piquetage auprès du Conseil Général - Direction des Routes - Agence Départementale d'Aménagement de Verdun - 55 Av. Miribel - BP 84 - 55100 VERDUN - L'autorisation adéquate définira les prescriptions techniques d'exécution.

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Il conviendra de positionner le poste le plus près possible de l'antenne déjà installée et de le recouvrir d'un bardage bois non lazuré, pour un vieillissement naturel, posé verticalement, ou à défaut, d'opter pour un coloris adapté au milieu environnant.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Commandant de la RMD Nord-Est/CMD Metz
M. le Président du Conseil Général de la Meuse -SVD-
M. le Maire de Souilly
M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Meusien
M. l'Architecte des Bâtiments de France
M. le Directeur Régional Environnement-Aménagement- Logement

Article 7 : PUBLICATION

M.le Maire de Souilly pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes Administratifs

Bar-le-Duc, le 26 Juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
D.DOMALLAIN

Concession de distribution publique d'énergie électrique :
Communes d'Heudicourt-sous-les-Côtes et Nonsard-la-Marche

-APPROBATION DE TRACÉ ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX-

Le Préfet de la Meuse**,**

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Monsieur le Responsable du Bureau d'Etudes L. GELEC - 2 Rue du Pré Adam - 52100 BETTANCOURT-la-FERREE, est autorisé à faire exécuter les ouvrages prévus au projet défini ci-dessus, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, en particulier les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 et la norme NF C11.201, ainsi que les suivantes :

Article 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- l'armoire présentant une surface supérieure à $2m^2$, une déclaration préalable de travaux, au sens de l'article R421-9 du Code de l'Urbanisme, est obligatoire.

- les travaux réalisés en zone boisée veilleront à préserver les plantations

- la traversée de la RD133 s'opérera par fonçage, les tranchées sous accotement étant réalisées conformément à la norme NFP 98-331 (réalisation de tranchée sous domaine public)

- un balisage et une signalisation de chantier devront être mis en place et entretenus durant la durée des travaux, selon la réglementation en vigueur

- les accotements seront remis en l'état et nettoyés, ainsi que les lieux annexes liés au chantier ayant subi des dégradations ou salis par les engins de chantier (place de stationnement, etc...)

Article 3 : ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

Article 4 : PROTECTION DES AUTRES RÉSEAUX

Sans objet.

Article 5 : OBSERVATIONS

Avant de commencer les travaux, EDF doit en aviser, au moins 4 jours à l'avance, les Autorités destinataires d'une copie du présent arrêté, conformément à l'article 55 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.

De même, une DICT leur sera envoyée au moins 10 jours avant le début du chantier.

Un plan de récolement sera adressé à chacun des gestionnaires de voirie concernés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : DIFFUSION

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

ERDF Verdun
M. le Responsable Service Environnement - DDT
M. le Commandant de la RMD Nord-Est/CMD Metz
M. le Président du Conseil Général de la Meuse -SVD-
MM. les Maires d'Heudicourt et Nonsard-Lamarche
M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Sud Meusien
M. le Directeur du Parc Naturel Régional de Lorrraine
M. le Directeur du Groupe Gazier-Est - Exploitation Nancy (Laneuveville)

Article 7 : PUBLICATION

MM. les Maires d'Heudicourt et Nonsard-Lamarche pour affichage en Mairie pendant une durée de 2 mois
Préfecture de la Meuse, pour affichage pendant 2 mois et parution dans le Recueil des Actes administratifs

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Chargé du Contrôle des D.E.E.
D. DOMALLAIN

Arrêté n° 2010-0171 du 2 août 2010 fixant les conditions déroga toires de brûlage des résidus de pailles et des résidus de cultures pour la campagne 2010

Le Préfet de la Meuse,

Vu le règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission d u 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septem bre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003, et ses textes d'application,

Vu le code rural, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et l'article D. 665-17,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 pris pour l'application des articles D. 615-46, D. 615-48, D. 615-49, D. 615-50, D. 615-50-1 et D. 615-51 du code rural et relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1411 du 22 juin 2004 relatif aux destructions par feux des chaumes, pailles et déchets de récoltes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0164 du 26 juillet 2010 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres applicables en Meuse,

Considérant que la réglementation européenne subordonne le versement intégral des aides directes aux respects d'exigences en matière d'environnement, de santé publique, des animaux et des végétaux, et de bien-être animal, et que le non-brûlage des résidus de cultures constitue l'une de ces exigences ;

Considérant par ailleurs que les pailles peuvent servir d'alimentation aux animaux, particulièrement quand les productions fourragères habituelles se trouvent diminuées en quantité du fait de conditions climatiques extrêmes ;

Considérant que la pratique du brûlage des pailles peut néanmoins s'avérer nécessaire en raison de situations exceptionnelles et/ou pour des motifs sanitaires, survenant notamment lors d'années humides engendrant des retards de moisson et des difficultés de gestion de l'assolement dans le cas de succession « pailles-colza »,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : **Portée de l'arrêté**

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à l'ensemble du département de la Meuse à tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité, quelle que soit la localisation du siège social de leur exploitation.

Article 2 : Rappel des dispositions nationales

Conformément à l'article D. 615-47 du Code Rural, les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article 1 sont tenus de ne pas brûler les résidus de pailles ainsi que les résidus de cultures d'oléagineux et protéagineux, et de céréales à paille.

Article 3 : **Conditions de dérogation à l'obligation de non-brûlage des résidus de culture**

L'incinération des résidus de pailles et des résidus des cultures énumérés à l'article 2 du présent arrêté peut-être autorisé dans les deux situations suivantes :

- temps particulièrement pluvieux entraînant un retard important dans l'avancement des moissons et, consécutivement, un retard dans le retrait et/ou la destruction des pailles et résidus des cultures risquant de compromettre la réussite d'une culture de colza d'hiver.

- obligation de destruction des résidus des culture pour un motif agro-sanitaire (notamment après dégâts d'orage de grêle sur récoltes ou infestation excessive d'une culture par des mauvaises herbes)

Cette incinération n'est autorisée qu'entre le 1er juillet et le 15 septembre de l'année en cours, et sous réserve d'en avoir préalablement demandé l'autorisation au moins 10 jours avant la date prévue de l'opération, auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Les agriculteurs désirant bénéficier de cette dérogation devront adresser obligatoirement à la Direction Départementale des Territoires une déclaration préalable du brûlage. Cette déclaration précisera le motif, la date et la nature de l'intervention, les numéros d'îlots des parcelles concernées, la surface concernée.

L'absence de réponse de la Direction Départementale des Territoires dans les 10 jours suivant la date de réception de la demande, vaudra accord implicite.

Article 4 : **Conditions de réalisation du brûlage des résidus de paille et des résidus de cultures**

L'incinération des résidus de pailles et des résidus des cultures énumérées à l'article 2 du présent arrêté doit obligatoirement être réalisée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral 2004-1411 du 22 juin 2004 relatif aux destructions par feux des chaumes, pailles et déchets de récoltes ;

En particulier, le fait d'avoir obtenu l'autorisation de brûlage auprès de la Direction Départementale des Territoires n'exonère pas le demandeur d'en faire la déclaration par écrit en mairie, tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté précité.

Article 5 : **Application de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Directeur de l'Agence des Services et de Paiement de Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc le 2 août 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'Etat
dans le Département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n° 2010-2782 du 30 juillet 2010 de subdélégation de sig nature en matière d'administration générale pris par M. Denis Domallain, directeur départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1499 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'organigramme de la direction départementale de l'équipement de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, Ingénieur en chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse, à l'effet d'exercer les délégation figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2010-1499 susvisé **.**

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

a) Madame Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du Service Secrétariat Général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6 inclus, A8 (de a à v) et A9, A10.2 , A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

b) Mme Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du service Urbanisme Habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, E-2, F3, F4, F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

c) M. André BURTé, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Appui Technique (SAT) et du Pôle Système Information et Etudes (PSIE), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) M. Laurent VARNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au chef du SAT et du PSIE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agen ts affectés dans son service et A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Mme Isabelle LHEUREUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Environnement (S.E.), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans so n service et A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

f) M. Bertrand LHEUREUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole (S.E.A.), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son s ervice, A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 2 ainsi qu'à :

- Mme Nathalie GERARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA cl. ex), chef de l'unité Formation/GPEEC au S.G., à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;
- Mme Annick FRANCAIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA cl. ex), chef de l'unité Gestion Administrative-Financière du Personnel au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6, (à l'exclusion des nominati ons et recrutements et des affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n° A8b à s, A9, A10-2,
- Mme Marie-Agnès MASSARD, SA cl. ex., chef de l'unité moyens généraux au SG, et chef de l'unité Affaires Financières par intérim, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée,
- Mme Annick MAGINOT, SA de classe exceptionnelle, chef du pôle Urbanisme Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pou r les personnels affectés dans l'unité, A10-2, I5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Jean-Louis FAIVRE, ITPE, chef de l'unité planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité A10-2 et I1 à I4, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Aurore JANIN, Attachée d'Administration de l'Equipement (A.A.E.), chef de l'unité Application du droit des sols au SUH et affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, F3, I5, J1 et J2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Mme Emeline GORLIER, ITPE, chef de l'unité Politique de la Ville et Habitat Indigne au SUH à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2, H13 à H19, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Daniel CARGEMEL, AAE, chef de l'unité financement du logement, ANAH au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2, n° H4 à H7, H28 ; H34 à H38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Adeline HUSTACHE, I.A.E., chef du pôle Appui Territorial au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Xavier CLISSON, ITPE, chef de l'unité Education routière - défense- transport au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2, G2, G6 à G13, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Fabienne BAVOUX, Adjointe au délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t, A10 -2 et A14 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Thierry LARCELET, technicien supérieur en chef (T.S.C.), chef de l'unité Informatique du PSIE au SAT à l'effet d'exercer les délégations n° A8d po ur les personnels affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Bruno BUVELOT, Attaché administratif, chef de l'unité Etudes/SIG du PSIE, au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Thérèse JOLIBOIS, Ingénieur d'Agriculture et de l'Environnement (I.A.E.), chef de l'unité Mission Inter Services de l'Eau au S.E. À l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B4, B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Philippe DEHAND, chef des unités "Eau et Qualité" et "Energie et Développement Durable" au S.E, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pou r les personnels affectés dans son unité, A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Melle Julie MARCINKOWSKI, Ingénieur d'Agriculture et de l'Environnement (I.A.E.), chef de l'Unité Eau et Milieux Aquatiques au S.E., à l'effet d'exercer les délégations n° 8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B4, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Dominique BERTON, Technicien Spécialité Travaux Forestiers, chef de l'unité Forêt et chasse au S.E., à l'effet d'exercer les délégations n° A8d po ur les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Nicolas BANNWARTH, ITPE, chef de l'unité "risques", au S.E. n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Karine SCHMITT, I.A.E., chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au S.E.A à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les p ersonnels affectés dans son unité, A10-2, C et D1 ;
- M. Benoit GALLIEN, I.A.E., chef de l'unité Développement des Exploitations au S.E.A. à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2 et C, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Laurent CARL, TSC, chef de parc, à l'effet d'exercer les délégations n °A8a,d, e, g, h, m et t pour les personnels affectés au Parc, A10-2, E4-1, F1, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Régis MESOT, ITPE, chef de l'unité territoriale Nord meusien, (ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice CLAUDE, TSC, adjoint), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans l'unité, A10-2, I5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 2 ainsi qu'à :

- M. Jean-Louis MIGEON, chargé de mission Grenelle, service Direction,
- Mme Emeline GORLIER, Chargée de Mission Habitat Indigne et Politique de la Ville au SUH,
- M. Nicolas BANNWARTH, chef de l'unité "risques", au S.E,.
- M. Jean-Louis FAIVRE, chef de l'unité Planification au SUH,
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Education Routière Défense et Transport (ERDT) au SAT,
- M. Philippe DEHAND, chef des unités "Eau et Qualité", et "Energie et Développement Durable" au S.E
- ,M. Régis MESOT, chef de l'unité territoriale Nord Meusien,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'ar ticle 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

a) Mme GERARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MASSARD
b) Mme FRANCAIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MASSARD, GERARD,
c) Mme MASSARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et GERARD,
d) Mme MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. FAIVRE, CARGEMEL et Mmes JANIN et GORLIER,
e) M. FAIVRE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, JANIN, GORLIER et M. CARGEMEL,
f) Mme JANIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, GORLIER, MM. FAIVRE et CARGEMEL,
g) Mme GORLIER, à l'effet d'exercer les délégations atribuées à Mme MAGINOT, JANIN et MM. FAIVRE et CARGEMEL,
h) M. CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, JANIN, GORLIER et M. FAIVRE,
i) Mme HUSTACHE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. LARCELET, BUVELOT et SCHOTT,
j) M. LARCELET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et M. MM. BUVELOT et SCHOTT,
k) M. BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et MM. LARCELET et SCHOTT,
l) M. SCHOTT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et M. MM. BUVELOT et LARCELET,
m) Mme JOLIBOIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. DEHAND, BERTON, BANNWARTH, et Melle MARCINKOWSKI
n) M. DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. BERTON, BANNWARTH, et Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI,
o) Mme MARCINKOWSKI, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS et MM. DEHAND, BERTON, BANNWARTH
p) M. BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI, MM. DEHAND et BANNWARTH,
q) M. BANNWARTH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. BERTON, DEHAND, et à Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI,
r) Mme SCHMITT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. GALLIEN
s) M. GALLIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme SCHMITT,
t) M. VARNIER à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. CARL,

Article 6 : L'arrêté n°2010-2723 du 12 avril 2010 portant dél égation de signature est abrogé.

Article 7 : la secrétaire générale de la Direction Départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 30 juillet 2010

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis Domallain

Arrêté n°2010/104 du 2 août 2010 portant subdélégation de signa ture en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse pris par M. André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne

Le Directeur départemental des Territoires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l' organisation et aux missions des directions départementales et régionales de l'équipement,

Vu le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié rela tif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric Le Douaron, préfet de ll'Isère,

Vu l'arrêté ministériel n° PRMG0931950A du 1er janv ier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté du secrétaire général de la Meuse n° 20 10-1536 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

A R RÊ T E

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Horth, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par M. Xavier Toussaint, directeur adjoint ou M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Michel, chef de la subdivision navigation de Saint-Dizier à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1, VN 2.2 et VN .2.3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision "voies navigables", la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par son adjoint, M. Pascal Giroud.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Joel Charbonnel, chef du du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROLLET, Chef du bureau « Quantité milieux », à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 sous les rubriques et codes suivants :

police de l'eau
MAQ 1.1

Article 6 : L'arrêté n°2010/025 du 25 janvier 2010 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Chaumont, le 2 août 2010

le directeur départemental des territoires
André HORTH

Arrêté n°2010-1606 du 11 août 2010 portant limitation provisoir e des prélèvements d'eau dans le milieu naturel et restriction des usages de l'eau sur le territoire du bassin Seine Normandie du département de la Meuse

Le Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-3, L214-7 et R211-66 à R211-70 relatifs aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de crise de pénurie ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Rhin-Meuse et Seine-Normandie respectivement approuvés les 27 novembre 2009 et 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 2008-27 du 17 juin 2008 du préfet de la région Lorraine et de Moselle, du préfet de la région Alsace et du Bas-Rhin, des préfets des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges relatif à la mise en place de principes communes de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins versants de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre ;

Vu l'arrêté cadre n° 2010-256 du 19 mars 2010 du pr éfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1332 du 27 juin 200 3 portant constitution de l'Observatoire Sécheresse ;

Vu le bulletin hydrologique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Lorraine du 3 août 2010 déclarant la situation normale sur le bassin « Rhin Meuse » ;

Vu le bulletin réglementaire sécheresse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardennes du 5 août 2010 précisant la situation de crise renforcée sur les sous-bassins « Aisne-Amont » et « Saulx-Ornain », et d'alerte sur le sous-bassin « Marne amont » ;

Vu les conclusions de la réunion de l'observatoire sécheresse du 5 août 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un débit suffisant pour assurer le fonctionnement des mécanismes d'auto-épuration et des systèmes d'assainissement ;

Considérant la nécessité de restreindre temporairement les usages de l'eau afin de limiter la baisse des débits des cours d'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Définition de la zone d'alerte

Sur le territoire du département de la Meuse, la zone d'alerte prévue par l'article R211-67 du Code de l'Environnement, dans laquelle peuvent être prescrites des mesures pour faire face aux conséquences de la sécheresse, est définie par les secteurs compris dans le bassin Seine Normandie comprenant les sous-bassins « Aisne-Amont » et « Saulx-Ornain » (y compris la partie meusienne du sous-bassin « Marne amont »). Les communes concernées sont listées en annexe.

Article 2 : **Réglementation des prélèvements**

Les prélèvements d'eau effectués dans les rivières de la zone d'alerte précitée et dans les aquifères souterrains ou d'accompagnement sont réglementés conformément aux dispositions définies ci-après.

Article 3 : **Mesures relatives aux usages des particuliers et des collectivités**.

Sont interdits les usages de l'eau suivants :

- lavage des voitures, sauf pour :

les véhicules autorisés pour raisons sanitaires,

les véhicules prioritaires,

les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression,

- remplissage des piscines privées (d'une contenance supérieure à 1 m³), hors piscines en cours de construction ou mise à niveau pour des raisons de sécurité,

- arrosage des pelouses publiques et privées, des espaces sportifs (sauf en cas de manifestations ou tournois),

- arrosage des potagers, des massifs floraux et des espaces sportifs de toute nature (terrains de golf inclus) de 9 heures à 20 heures,

- arrosage des golfs, sauf les départs et les greens.

Les prélèvements effectués pour la consommation humaine ne sont pas concernés.

Des mesures plus restrictives peuvent toutefois être prises par arrêté municipal le cas échéant.

Article 4 : Mesures relatives aux usages agricoles.

L'irrigation des grandes cultures (en particulier maïs) et des prairies permanentes ou temporaires est interdite de 9 heures à 20 heures.

L'irrigation des cultures spécialisées : maraîchage, pommes de terre, floriculture, arboriculture, pépinières est autorisée dans la limite du strict nécessaire.

Les prélèvements d'eau destinés à l'abreuvement et à la protection des animaux ainsi qu'à l'entretien du matériel de traite sont autorisés.

Article 5: Mesures relatives aux usages industriels.

Les établissements industriels et agro-alimentaires hors ICPE (installations classées pour l'environnement) se limitent à une consommation minimale pour leur bon fonctionnement.

Les ICPE doivent se conformer à leur arrêté d'autorisation et en particulier à l'article relatif à la sécheresse qui prévoit la restriction des prélèvements d'eau suite au déclenchement du seuil d'alerte qui leur sera notifié par les services de la Préfecture.

Article 6 : Mesures relatives à la navigation.

Le Service des Voies Navigables de France veille à assurer une exploitation optimisée de ses réserves d'alimentation du canal de la Marne au Rhin et du canal de l'Est, afin de préserver le niveau des cours d'eau sur lesquels s'effectuent les prélèvements en vue d'alimenter les canaux.

A ce titre, le nombre des éclusées est limité au maximum en regroupant les bateaux de plaisance. Les passages « avalant » et « montant » sont coordonnés.

Article 7 : Mesures relatives à l'hydroélectricité.

Les ouvrages hydroélectriques au fil de l'eau sont arrêtés, conformément aux prescriptions imposées par les règlements d'eau.

Les ouvrages hydroélectriques en dérivation respectent strictement les débits réservés imposés par les règlements d'eau.

Article 8 : Mesures relatives aux plans d'eau.

Le remplissage et la vidange des plans d'eau est interdit sauf pour certaines activités commerciales.

Les prélèvements par dérivation, en réalimentation régulière, sont autorisés dans la limite des débits minimum possibles imposés par les règlements d'eau.

Article 9 : Mesures relatives aux travaux de rivière et à la vie piscicole.

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les canaux artificiels susceptibles de générer des matières en suspension sont limités et soumis à des prescriptions spécifiques.

Article 10 : Mesures de surveillance.

Le ROCA (Réseau d'observation de crise des assecs) est réactivé : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques assure le suivi des 25 stations du réseau sur le département.

Article 10 : Mise en application et durée de validité de l'arrêté.

Ces dispositions s'appliquent immédiatement et sont valables jusqu'au 31 octobre 2010. Elles pourront faire l'objet de modifications ou d'une suspension partielle ou intégrale en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

Article 11 : **Sanctions**.

Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites au présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Article 12 : **Publication**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes du département de la Meuse comprises dans les sous-bassins « Aisne-Amont » et « Saulx-Ornain » dont la liste est annexée au présent arrêté et fera l'objet d'un avis qui sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 13 : **Délais et voies de recours**.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°38 - 54036 NANCY Cedex.

Article 14 : **Diffusion et exécution**.

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- les Maires des communes des sous-bassins « Aisne-Amont » et « Saulx-Ornain »
- le Directeur Départemental des Territoires,
- la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de la Santé
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,
- le Directeur Régional du Service de la Navigation du Nord-Est,
- le Chef de la Brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une copie sera adressée à MM les Préfets Coordonnateurs des bassins de Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Bar-le-Duc, le 11 août 2010

Le Secrétaire Général,
Chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Annexe 1 à l'arrêté portant limitation provisoire des prélèvements d'eau dans le milieu naturel et restriction des usages de l'eau sur le territoire du bassin Seine Normandie du département de la Meuse

Liste des communes concernées dans les sous-bassins

Aisne-amont et Saulx-Ornain

I - SOUS-BASSIN AISNE-AMONT :

COMMUNE OU AGGLOMERATION CONCERNEE		
AUBREVILLE	EVRES	NICEY-SUR-AIRE
AUTRECOURT-SUR-AIRE	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	NUBECOURT
AVOCOURT	FROIDOS	OSCHES
BAUDREMONT	FUTEAU	PIERREFITTE-SUR-AIRE
BAULNY	GESNES-EN-ARGONNE	PRETZ-EN-ARGONNE
BEAULIEU-EN-ARGONNE	GIMECOURT	RAIVAL
BEAUSITE	IPPECOURT	RARECOURT
BELRAIN	JOUY-EN-ARGONNE	RECICOURT
BOUREUILLES	JULVECOURT	RUMONT
BRABANT-EN-ARGONNE	LACHALADE	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS
BRIZEAUX	LAHEYCOURT	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
BROCOURT-EN-ARGONNE	LAVALLEE	SEUIL-D'ARGONNE
CHARPENTRY	LAVOYE	SOMMEILLES
CHAUMONT-SUR-AIRE	LE CLAON	SOUILLY
CHEPPY	LE NEUFOUR	VADELAINCOURT
CLERMONT-EN-ARGONNE	LES ISLETTES	VARENNES-EN-ARGONNE
COURCELLES-SUR-AIRE	LES SOUHESMES-RAMPONT	VAUBECOURT
COUROUVRE	LES TROIS-DOMAINES	VAUQUOIS
COUSANCES-LES-TRICONVILLE	LEVONCOURT	VERY
DAGONVILLE	LIGNIERES-SUR-AIRE	VILLE-DEVANT-BELRAIN
DOMBASLE-EN-ARGONNE	LISLE-EN-BARROIS	VILLE-SUR-COUSANCES
EPINONVILLE	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	VILLOTTE-SUR-AIRE
ERIZE-LA-BRULEE	MONTBLAINVILLE	WALY
ERIZE-LA-PETITE	MONTFAUCON-D'ARGONNE	
ERIZE-SAINT-DIZIER	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	
ERNEVILLE-AUX-BOIS	NEUVILLY-EN-ARGONNE	

II - SOUS-BASSIN SAULX-ORNAIN :

COMMUNE OU AGGLOMERATION CONCERNEE		
ABAINVILLE	HAIRONVILLE	RANCOURT-SUR-ORNAIN
ANCERVILLE	HEVILLIERS	REFFROY
ANDERNAY	HORVILLE-EN-ORNOIS	REMBERCOURT-SOMMAISNE
AULNOIS-EN-PERTHOIS	HOUDELAINCOURT	REMENNECOURT

BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	RESSON
BAR-LE-DUC	LAIMONT	REVIGNY-SUR-ORNAIN
BAUDIGNECOURT	LAVINCOURT	RIBEAUCOURT
BAUDONVILLIERS	LE BOUCHON-SUR-SAULX	ROBERT-ESPAGNE
BAZINCOURT-SUR-SAULX	LES HAUTS-DE-CHEE	RUPT-AUX-NONAINS
BEHONNE	LIGNY-EN-BARROIS	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
BEUREY-SUR-SAULX	LISLE-EN-RIGAULT	SAINT-JOIRE

COMMUNE OU AGGLOMERATION CONCERNEE		
BIENCOURT-SUR-ORGE	LOISEY-CULEY	SALMAGNE
BONNET	LONGEAUX	SAUDRUPT
BOVEE-SUR-BARBOURE	LONGEVILLE-EN-BARROIS	SAULVAUX
BOVIOLLES	LOUPPY-LE-CHATEAU	SAVONNIERES-DEVANT-BAR
BRABANT-LE-ROI	MANDRES-EN-BARROIS	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS
BRAUVILLIERS	MARSON-SUR-BARBOURE	SEIGNEULLES
BRILLON-EN-BARROIS	MAULAN	SILMONT
BURE	MELIGNY-LE-GRAND	SOMMELONNE
CHANTERAINE	MELIGNY-LE-PETIT	STAINVILLE
CHARDOGNE	MENAUCOURT	TANNOIS
CHASSEY-BEAUPRE	MENIL-SUR-SAULX	TREMONT-SUR-SAULX
COMBLES-EN-BARROIS	MOGNEVILLE	TREVERAY
CONTRISSON	MONTIERS-SUR-SAULX	TRONVILLE-EN-BARROIS
COUSANCES-LES-FORGES	MONTPLONNE	VAL-D'ORNAIN
COUVERTPUIS	MORLEY	VASSINCOURT
COUVONGES	NAIVES-ROSIERES	VAVINCOURT
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	NAIX-AUX-FORGES	VELAINES
DAMMARIE-SUR-SAULX	NANCOIS-LE-GRAND	VILLERS-AUX-VENTS
DEMANGE-AUX-EAUX	NANCOIS-SUR-ORNAIN	VILLERS-LE-SEC
FAINS-VEEL	NANT-LE-GRAND	VILLE-SUR-SAULX
FOUCHERES-AUX-BOIS	NANT-LE-PETIT	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
GERY	NANTOIS	WILLERONCOURT
GIVRAUVAL	NETTANCOURT	
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	
GUERPONT	NOYERS-AUZECOURT	

Annexe 2
Cartographie des secteurs hydrographiques

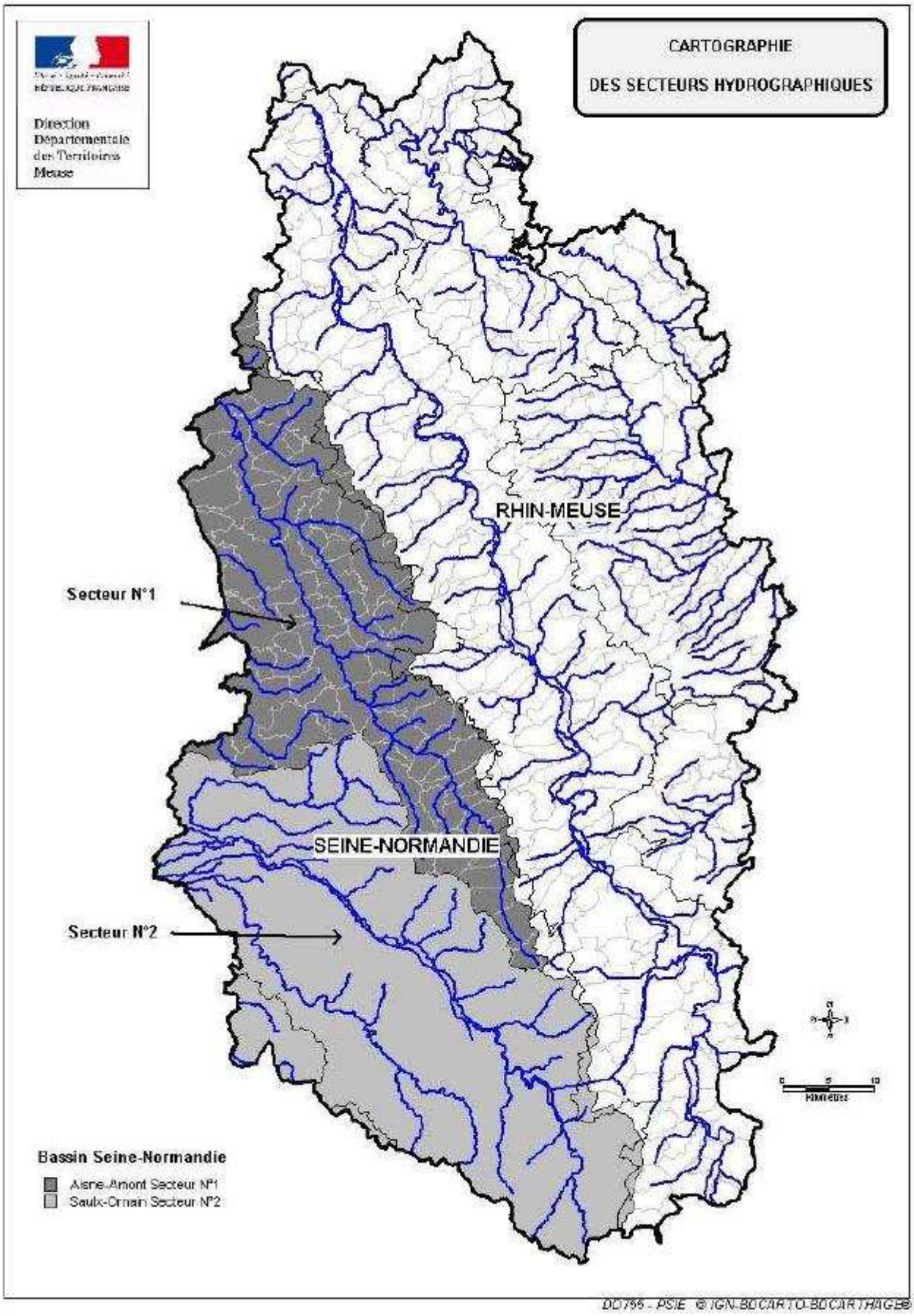

Arrêté n°2010-1607 du 11 août 2010 portant interdiction de pêche dans la rivière « Saulx » classée en première catégorie piscicole du département de la Meuse

Le Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.436-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0309 portant règlement permanent de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2010-1402 du 16 juillet 2010 portant interdiction de la pêche dans les cours d'eau de première catégorie piscicole du département de la Meuse, à l'exception de la rivière « Saulx » ;

Vu les conclusions de l'observatoire sécheresse du 5 août 2010 ;

Considérant :

la poursuite de la baisse des débits observés pour les cours d'eau de première catégorie piscicole situés dans le département, entre autres dans la rivière Saulx ;

la fragilisation des populations piscicoles, et notamment des espèces salmonicoles, due à l'état de sécheresse actuelle ;

les assecs constatés sur certains tronçons de la rivière Saulx ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er : La pêche de toutes espèces, et par tous procédés quels qu'ils soient, déjà interdite dans tous les cours d'eau de première catégorie du département de la Meuse, est également interdite dans la rivière « Saulx » jusqu'à la date de fermeture générale, à savoir le 19 septembre 2010.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux pêches exceptionnelles ordonnées par l'autorité administrative pour la sauvegarde des populations piscicoles, ni aux pêches nécessaires à la salubrité publique ou à but scientifique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires de toutes les communes concernées qui en assureront l'affichage aux lieux habituels dès réception. Un avis sera inséré dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au Préfet de la Marne, au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A Bar-le-Duc le 11 août 2010

Le Secrétaire Général
Chargé de l'Administration
de l'Etat dans le Département,
Laurent BUCHAILLAT

Décision de la commission départementale d'équipement commercial accordant l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société « GUICLA»

Réunie le 27 juillet 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société « GUICLA» pour l'extension de 450 m² d'un magasin à dominante alimentaire, à l'enseigne « ECOMARCHE », qui deviendra "INTERMARCHE" situé 30 route du 3ème RHC à ETAIN.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie d'ETAIN pendant un mois.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010-0162 du 19 juillet 2010 portant nomination des l ieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2846 du 28 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°2009-2846 du 28 décembre 2009 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 les personnes ci-dessous désignées :

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	Louvetier titulaire	Louvetiers suppléants
1, 2, 3, 4	KAISER Gérald	DETHOOR Jean-Philippe / BONTEMS Michel
5, 6, 7, 9, 10, 13	DETHOOR Jean-Philippe	CLIVIO Bruno / KAISER Gérald
14, 15, 27, 28	CUNY Jean-Jacques	CLIVIO Bruno / DETHOOR Jean-Philippe
11, 12, 17, 18, 21	BONTEMS Michel	CHAZAL Didier / KAISER Gérald
19, 22, 70	CLIVIO Bruno	CUNY Jean-Jacques / DAILLÉ Jacques
29, 36	LEBÉE Dominique	GOUSSELOT Hervé / SCHERER Vincent
33, 34, 71	COUSIN Patrick	CUNY Jean-Jacques / SIMON Alain

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	Louvetier titulaire	Louvetiers suppléants
38, 41, 42, 46, 47	SIMON Alain	COUSIN Patrick / GOUSSELOT Hervé
37, 45, 49	GOUSSELOT Hervé	SCHERER Vincent / LEBEE Dominique
43, 44, 48	SCHERER Vincent	LEBEE Dominique / GOUSSELOT Hervé
50, 51	BERTAUX Philippe	BROSSARD Claude / DERWA Francis
57, 58, 59, 60	BROSSARD Claude	DERWA Francis / BERTAUX Philippe
25, 32	DAILLÉ Jacques	CHAZAL Didier / SIMON Alain
52, 53, 55, 56	DERWA Francis	BERTAUX Philippe / BROSSARD Claude
20, 23, 24, 30	CHAZAL Didier	DAILLÉ Jacques / BONTEMS Michel

Article 3 : Monsieur François BARD est nommé lieutenant de louveterie honoraire.

Article 4 : Par suite d'un empêchement ou de l'absence du lieutenant de louveterie titulaire, les louvetiers suppléants sont chargés de le suppléer uniquement pour effectuer des battues et missions particulières qui leur sont confiées dans le cadre de leurs compétences techniques.

Ces suppléants n'ont alors pas le pouvoir de constater les infractions de chasse en dehors de leur circonscription.

Article 5 : Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie devra être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment enregistrée au greffe du tribunal de grande instance de sa circonscription.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de COMMERCY et VERDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de BAR LE DUC et de VERDUN,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à BAR LE DUC,
- au commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur d'agence de l'Office National des Forêts,
- au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- à chacun des lieutenants de louveterie.
- au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Denis DOMALLAIN

Annexe de l'arrêté préfectoral n°2010-0162 du 19 juillet 20 10 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Coordonnées téléphoniques des lieutenants de louveterie :

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	Louvetier titulaire	Téléphone
1, 2, 3, 4	KAISER Gérald	06 87 44 73 98
5, 6, 7, 9, 10, 13	DETHOOR Jean-Philippe	06 79 84 98 91
14, 15, 27, 28	CUNY Jean-Jacques	06 08 60 52 07

11, 12, 17, 18, 21	BONTEMS Michel	06 81 03 36 30
19, 22, 70	CLIVIO Bruno	06 19 11 76 29
29, 36	LEBÉE Dominique	06 08 03 28 54
33, 34, 71	COUSIN Patrick	06 86 15 59 58
38, 41, 42, 46, 47	SIMON Alain	06 75 49 49 70
37, 45, 49	GOUSSELOT Hervé	06 89 87 56 66
43, 44, 48	SCHERER Vincent	06 08 05 91 29
50, 51	BERTAUX Philippe	06 84 87 04 98
57, 58, 59, 60	BROSSARD Claude	06 81 37 69 01
25, 32	DAILLÉ Jacques	06 30 76 26 47
52, 53, 55, 56	DERWA Francis	06 19 87 29 15
20, 23, 24, 30	CHAZAL Didier	06 78 47 96 85
	BARD François	03 29 86 07 17

Arrêté n°2010-0180 du 25 août 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse compétente pour les opérations d'aménagement foncier engagées avant le 1er janvier 2006

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vu le Livre I, Titre II du code rural, et notamment les articles L. 121-8 et R. 121-7 à 9 dans leur rédaction applicable avant le 1er janvier 2006 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 95-I 2° ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2008-0264 du 24 octobre 2008 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse, compétente pour les opérations d'aménagement foncier engagées avant le 1er janvier 2006 modifié par les arrêtés n° 2009-0358 du 15 juillet 2009 et n° 2010-0146 du 22 juin 2010 ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2010 de Meuse Nature Environnement informant du remplacement de son représentant suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le « 9. Membres d'associations agréées en matières de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages » de l'article 1er de l'arrêté n° 2008-0264 du 24 octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

b) Madame Régine MILLARAKIS, représentant Meuse nature environnement, ayant pour suppléant **Madame Danielle TRIDON**.

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le tribunal administratif de NANCY, 5, place de la Carrière, C.O. n° 38 à 54036 NANCY CEDEX

Article 3 : M. le président de la commission départementale d'aménagement foncier et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant l'autorisation d'exploitation commerciale à la Société "CORA à Verdun

Réunie le 26 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la société "CORA", représentée par M. Natale INGUANTA, l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 1 190 m² d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "CORA" situé Avenue de Metz à VERDUN.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de VERDUN pendant un mois.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n° 2010-178 du 19 août 2010 nommant les membres du Com ité Départemental d'Expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des Calamités Agricoles

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département de la Meuse,

Vu les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

Vu les articles D 361-1 à 14 du code rural, et notamment l'article D 361-13,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à l a création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n°2007-0125 du 22 juin 2007 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 d u 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'arrêté n°2010-0089 du 31 mars 2010 portant hab ilitation d'une organisation syndicale pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1er :

Sont nommés pour trois ans les membres du Comité Départemental d'Expertise, présidé par Monsieur le Préfet de la Meuse ou son représentant, et chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles :

- L'Administrateur Général des Finances Publiques, ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
- Le représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour les calamités agricoles :

Titulaire : Monsieur Pascal PALIN, domicilié à NICEY-SUR-AIRE
Suppléant : Monsieur Jacques STEENHAUT, domicilié à METZ

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture :

Titulaire : Monsieur Alain MOUTAUX, domicilié à MONTIERS SUR SAULX
Suppléant : Monsieur Gérard LAURENT, domicilié à ROUVROIS-SUR-MEUSE

- Le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : Monsieur Benoit ETIENNE, domicilié à MONT-VILLERS
Suppléant : Monsieur Daniel DELLENBACH, domicilié à LONGEVILLE-EN-BARROIS

- Le Représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur André DEKETELE, domicilié à BUSSY-LA-COTE
Suppléant : Monsieur Thomas PERIN, domicilié à MOUILLY

- Le Représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Gilbert CHAUMETTE, domicilié à LAHEYCOURT
Suppléant : Monsieur Antoine LA MARLE, domicilié à INOR

- Le Représentant de la Coordination Rurale :

Titulaire : Monsieur Christophe LEPAGE, domicilié à DIEUE-SUR-MEUSE
Suppléant : Monsieur Philippe THOMAS, domicilié à GINCREY

- Monsieur Emmanuel DELEVOYE, représentant l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances, groupement technique de la Fédération Française des sociétés d'assurances.

- Monsieur Luc PERIN, domicilié à ROUVRES EN WOEVRE, administrateur de la Caisse Régionale de Réassurances Mutuelles Agricoles du Grand Est ou son suppléant : Monsieur Thierry VERNIER, domicilié à SOUILLY.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-218 du 27 Août 2007 mo difié nommant les membres du comité départemental d'expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010 -181 du 24 août 2010 instituant une mission d' enquête chargée d'évaluer les dommages subis par les vergers au mois d'août 2010 et susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'État
dans le département de la Meuse,

Vu le Code Rural, notamment l'article R 361-20 relatif aux calamités agricoles,
Vu les propositions des organisations professionnelles du département de la Meuse,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

A R R Ê T E

Article 1er : Une commission d'enquête, chargée de recueillir sur place les informations nécessaires sur les dommages agricoles causés par les mauvaises conditions climatiques du mois d'Août 2010 aux cultures fruitières dans diverses communes du département de la Meuse, est instituée.

Article 2 : Cette mission d'enquête est composée comme suit :

- Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur Alain MOUTAUX domicilié à MONTIERS SUR SAULX, représentant la Chambre Départementale d'Agriculture,
- Monsieur Etienne BENOIT, les Vergers d'Arifontaine, domicilié à MONT-VILLERS, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Monsieur André DEKETELE, domicilié à BUSSY LA CÔTE, représentant les Jeunes Agriculteurs,
- Monsieur Fabrice LECERF, domicilié à BONZEE EN WOEVRE, représentant la Confédération Paysanne de la Meuse,
- Monsieur Christophe LEPAGE, domicilié à DIEUE-SUR-MEUSE, représentant la Coordination Rurale,
- Monsieur Bruno DEMOLLIENS, Technicien Spécialisé à SAINT MAURICE SOUS LES COTES, en qualité d'expert.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010 -182 du 24 août 2010 relatif à la compositi on de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'État
dans le département de la Meuse,

Vu l'article L 441-1 à L 442-1 du Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu les dispositions du livre quatrième, titre premier du code rural relatif aux baux ruraux et notamment les articles R.414-1 à R.414-3,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines organisations et commissions,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-405 du 19 septembre 2003 modifié relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0125 du 22 juin 2007 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0360 du 16 février 2010 dressant la liste des candidats élus aux fonctions de membres des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux et des Commissions Consultatives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2010-0089 du 31 mars 2010 portant habilitation d'une organisation syndicale pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Meuse est assurée par Monsieur le Préfet de la Meuse ou son représentant.

En cas d'absence du Préfet et de son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant présidera la commission.

Membres de droit :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A) ou son représentant

- Monsieur le Représentant de la Confédération Paysanne ou son représentant

- Monsieur le Président de la Coordination Rurale ou son représentant

- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant

- Monsieur le Président de la section Fermiers et Métayers ou son représentant

- Monsieur le Président du syndicat de la Propriété Agricole de la Meuse ou son représentant

- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des propriétaires agricoles

Membres élus :

1 - en qualité de bailleurs non preneurs

Titulaires :

- Monsieur Luc KENNEL
- Monsieur Roger POUTRIEUX
- Monsieur Hubert VANNESSON
- Monsieur Robert CHAMPION
- Monsieur Jean-Marie BISSIEUX
- Monsieur André DENIS

Suppléants :

- Monsieur Pierre GEORGE
- Monsieur André VAUTHIER
- Monsieur Michel THOMAS
- Monsieur Hubert VERNIER
- Monsieur Gérard ROGIE
- Monsieur Jean D'HALLUIN

2 - en qualité de preneurs non bailleurs

Titulaires :

- Monsieur Francis BAZART
- Monsieur Pascal MACINOT
- Monsieur Philippe LEMEY
- Monsieur Patrice PERARD
- Monsieur Joël HAZARD
- Monsieur Marc EULRIET

Suppléants :

- Monsieur Marc JUSNOT
- Monsieur Éric SOYER
- Monsieur Denis BOUCHON
- Monsieur Guy RIBON
- Monsieur Gérard NAHANT
- Monsieur François HARQUEVAUX

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2003-405 du 19 septembre 20 03 modifié relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Meuse,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'État
dans le département,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté 2010/109 du 6 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse pris par M. André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne

le Directeur Départemental des Territoires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales et régionales de l'équipement,

Vu le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette Desprez, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel n° PRMG0931950A du 1er janvier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse n° 2010-1924 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

A R RÊ T E

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Horth, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par M. Xavier Toussaint, directeur adjoint ou M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Michel, chef de la subdivision navigation de Saint-Dizier à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1, VN 2.2 et VN .2.3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision "voies navigables", la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par son adjoint, M. Pascal Giroud.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Joel Charbonnel, chef du du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROLLET, Chef du bureau « Quantité milieux », à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous les rubriques et codes suivants :

police de l'eau
MAQ 1.1

Article 6 : L'arrêté n°2010/104 du 2 août 2010 est abrogé .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Chaumont, le 6 septembre 2010

le directeur départementaldes territoires
André HORTH

Arrêté n°2010/DIR-Est/SG/CJ/55-01 du 1er septembre 2010 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes - Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2010 -1923 du 1er septembre 2010, pris par Madame le Préfet de la Meuse, au profit de Monsieur Georges TEMPEZ, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes - Est ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes - Est ;

Article 1er : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par	Art. R 411-7 du CDR

	une signalisation spécifique.	
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 - N°45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N°62 du 06/05/54 - N°5 du 12/01/55 - N°66 du 24/08/60 - N°60 du 27/06/61 . Circ. N°69 -113

		du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79- 99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation
- **Monsieur Jérôme GIURICI**, Directeur adjoint Ingénierie.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Didier OLHMANN**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 - A.2 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.1 - B.2 - C.1 - C.3 - C.5 - C.6 - C.10 - C.13.

2 - **Monsieur David MAZOYER**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.1 - C.2 - C.4 - C.7 - C.8 - C.11 - C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 - C.12 - D.1 - D.2 - D.3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Didier OLHMANN, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef-adjoint du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 - A.2 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.1 - B.2 - C.1 - C.3 - C.5 - C.6 - C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur David MAZOYER, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Madame Véronique CARPENTIER**, adjointe du chef de la Division d'exploitation de Metz pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.1 - C.2 - C.4 - C.7 - C.8 - C.11 - C.12 - C.13.

* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.1 - C.2 - C.4 - C.7 - C.8 - C.11 - C.12 - C.13.

* par **Monsieur Jean SCHLOSSER,** Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.1 - C.2 - C.4 - C.7 - C.8 - C.11 - C.12 - C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Vincent THIRIET**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

*** par Madame Maud MARCHAL**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

* par **Madame Patricia BOURRIER**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, Chef du District de Vitry-le-François par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Pierre SIBI**, Chef du District de Nancy à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-Luc LANGLET, Chef du District de Vitry-le-François par intérim :

* par **Monsieur Xxx**, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article1er et portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

***** par **Monsieur Xavier CHAPUT**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

***** par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Pierre SIBI**, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe DOUCET**, Chef du District de Mulhouse par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Bernard SCHMITT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Pierre SIBI, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

***** par **Monsieur Xavier CHAPUT**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

***** par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe DOUCET**, Chef du District de Mulhouse par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, Chef du District de Vitry-le-François par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

* par **Monsieur Bernard SCHMITT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2009/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 6 juillet 2009, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Article 8 : Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le 1er septembre 2010.
Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Georges TEMPEZ

Arrêté n°2010-0186 du 10 septembre 2010 portant distraction du régime forestier

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-5,

Vu la délibération du 13 juillet 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de THILLOMBOIS sollicite la distraction du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée A408, lieu-dit « Gonfeu »,

Vu le rapport de présentation du responsable foncier de l'Office National des Forêts en date du 20 août 2010,

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc en date du 24 août 2010,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-1895 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de THILLOMBOIS et désignée ci-après :

Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
THILLOMBOIS	A	408	Gonfeu	14ha40a59ca

Article 2 :

- Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- Le Maire de la commune de THILLOMBOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans la commune de THILLOMBOIS à la diligence du maire.

BAR LE DUC, le 10 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Arrêté n°2010-2790 du 13 septembre 2010 de subdélégation de signature en matière d'administration générale pris par M. Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1895 du 1er septemb re 2010 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, Ingénieur en chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse, à l'effet d'exercer les délégation figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 2010-1895 susvisé **.**

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

a) Madame Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du Service Secrétariat Général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6 inclus, A8 (de a à v) et A9, A10.2 , A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

b) Mme Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du service Urbanisme Habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, E-2, F3, F4, F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

c) M. André BURTé, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Appui Technique (SAT) et du Pôle Système Information et Etudes (PSIE), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) M. Laurent VARNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au chef du SAT et du PSIE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agen ts affectés dans son service et A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Mme Isabelle LHEUREUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Environnement (S.E.), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans so n service et A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

f) M. Bertrand LHEUREUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole (S.E.A.), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son s ervice, A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 2 ainsi qu'à :

- Mme Catherine MILLOT, attachée d'administration de l'équipement, Conseiller en gestion et Managemen au S.G., à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;
- Mme Annick FRANCAIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA cl. ex), chef de l'unité Gestion Administrative-Financière du Personnel au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6, (à l'exclusion des nominati ons et recrutements et des affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n° A8b à s, A9, A10-2,
- Mme Marie-Agnès MASSARD, SA cl. ex., chef de l'unité moyens généraux au SG, et chef de l'unité Affaires Financières par intérim, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée,
- Mme Annick MAGINOT, SA de classe exceptionnelle, chef du pôle Urbanisme Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pou r les personnels affectés dans l'unité, A10-2, I5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Jean-Louis FAIVRE, ITPE, chef de l'unité planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité A10-2 et I1 à I4, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Aurore JANIN, Attachée d'Administration de l'Equipement (A.A.E.), chef de l'unité Application du droit des sols au SUH et affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, F3, I5, J1 et J2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Emeline GORLIER, ITPE, chef de l'unité Politique de la Ville et Habitat Indigne au SUH à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2, H13 à H19, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Daniel CARGEMEL, AAE, chef de l'unité financement du logement, ANAH au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2, n° H4 à H7, H28 ; H34 à H38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Adeline HUSTACHE, I.A.E., chef du pôle Appui Territorial au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;M. Xavier CLISSON, ITPE, chef de l'unité Education routière - défense-transport au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, G2, G6 à G13, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Fabienne BAVOUX, Adjointe au délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t, A10 -2 et A14 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Thierry LARCELET, technicien supérieur en chef (T.S.C.), chef de l'unité Informatique du PSIE au SAT à l'effet d'exercer les délégations n° A8d po ur les personnels affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Bruno BUVELOT, Attaché administratif, chef de l'unité Etudes/SIG du PSIE, au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Franck POUVREAU, Attaché administratif, responsable des Etudes à l'unité Etudes/SIG du PSIE, au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d p our les personnels affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Thérèse JOLIBOIS, Ingénieur d'Agriculture et de l'Environnement (I.A.E.), chef de l'unité Mission Inter Services de l'Eau au S.E. À l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B4, B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Philippe DEHAND, chef des unités "Eau et Qualité" et "Energie et Développement Durable" au S.E, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pou r les personnels affectés dans son unité, A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Melle Julie MARCINKOWSKI, Ingénieur d'Agriculture et de l'Environnement (I.A.E.), chef de l'Unité Eau et Milieux Aquatiques au S.E., à l'effet d'exercer les délégations n° 8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B4, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Dominique BERTON, Technicien Spécialité Travaux Forestiers, chef de l'unité Forêt et chasse au S.E., à l'effet d'exercer les délégations n° A8d po ur les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Nicolas BANNWARTH, ITPE, chef de l'unité "risques", au S.E. n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Karine SCHMITT, I.A.E., chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au S.E.A à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les p ersonnels affectés dans son unité, A10-2, C et D1 ;
- M. Benoit GALLIEN, I.A.E., chef de l'unité Développement des Exploitations au S.E.A. à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnel s affectés dans son unité, A10-2 et C, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Laurent CARL, TSC, chef de parc, à l'effet d'exercer les délégations n ° A8a,d, e, g, h, m et t pour les personnels affectés au Parc, A10-2, E4-1, F1, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Régis MESOT, ITPE, chef de l'unité territoriale Nord meusien, (ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice CLAUDE, TSC, adjoint), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans l'unité, A10-2, I5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 2 ainsi qu'à :

- M. Jean-Louis MIGEON, chargé de mission Grenelle, service Direction,
- Mme Emeline GORLIER, Chargée de Mission Habitat Indigne et Politique de la Ville au SUH,
- M. Nicolas BANNWARTH, chef de l'unité "risques", au S.E.,
- M. Jean-Louis FAIVRE, chef de l'unité Planification au SUH,
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Education Routière Défense et Transport (ERDT) au SAT,
- M. Philippe DEHAND, chef des unités "Eau et Qualité", et "Energie et Développement Durable" au S.E,
- M. Régis MESOT, chef de l'unité territoriale Nord Meusien,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'ar ticle 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

Mme Catherine MILLOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MASSARD

Mme FRANCAIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MASSARD, MILLOT,

Mme MASSARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MILLOT,

Mme MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. FAIVRE, CARGEMEL et Mmes JANIN et GORLIER,

M. FAIVRE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, JANIN, GORLIER et M. CARGEMEL,

Mme JANIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, GORLIER, MM. FAIVRE et CARGEMEL,

Mme GORLIER, à l'effet d'exercer les délégations atribuées à Mme MAGINOT, JANIN et MM. FAIVRE et CARGEMEL,

M. CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, JANIN, GORLIER et M. FAIVRE,

Mme HUSTACHE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. LARCELET, BUVELOT, POUVREAU et SCHOTT,

M. LARCELET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et MM. BUVELOT, POUVREAU et SCHOTT,

M. BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et MM. POUVREAU, LARCELET et SCHOTT,

M. POUVREAU, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et MM. BUVELOT, LARCELET et SCHOTT,

M. SCHOTT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et MM. BUVELOT, POUVREAU et LARCELET,

Mme JOLIBOIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. DEHAND, BERTON, BANNWARTH, et Melle MARCINKOWSKI

M. DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. BERTON, BANNWARTH, et Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI,

Mme MARCINKOWSKI, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS et MM. DEHAND, BERTON, BANNWARTH

M. BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI, MM. DEHAND et BANNWARTH,

M. BANNWARTH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. BERTON, DEHAND, et à Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI,

Mme SCHMITT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. GALLIEN

M. GALLIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme SCHMITT,

M. VARNIER à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. CARL,

Article 6 : L'arrêté n° 2010-2782 du 30 juillet 2010 portant d élégation de signature est abrogé.

Article 7 : la secrétaire générale de la Direction Départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Territoires
Denis Domallain

Arrêté n° 2010-2791 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive pris par M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 332-6, 4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie France et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1898 du 1er septemb re 2010 portant délégation de signature au titre de la redevance d'archéologie préventive à M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 2 de l'arrêté du 1er septembre 2010 susvisé, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental adjoint et à Madame Marie-Claude BOQUILLON, chef du service urbanisme-habitat, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : L'arrêté n° 2010-2720 du 15 mars 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, date à laquelle il sera exécutoire. Un exemplaire sera transmis à la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis Domallain

Arrêté n° 2010-2792 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pris par M. Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1897 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

D E C I D E

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

M. Pierre LIOGIER, ICTPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Mme Alba BERTHELEMY, Attachée Principale de l'Administration de l'Equipement secrétaire générale, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ; cette disposition est applicable aux marchés du compte de commerce ;

Mme Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale de l'Administration de l'Equipement, Chef du service Habitat Urbanisme, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

M. André BURTE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du service Appui Technique, du Pôle Système Information et Etudes, pour les marchés de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Mme Isabelle LHEUREUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Environnement, pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

M. Laurent CARL, TSC, chef du Parc départemental de la Meuse, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € TTC dont les investissements réalisés sur le compte de commerce à l'exception des locations extérieures de durée supérieure à un mois ;

Mlle Dominique SIMONET, chef comptable, M. Alexandre KOLOSA, responsable d'atelier et M. Claude MATHIEU, responsable d'exploitation, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC à l'exception des investissements réalisés pour le compte de commerce et les locations extérieures de durée supérieure à un mois ;

M. Hervé JOB, spécialiste à l'atelier du parc de Verdun pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 1 500 € TTC à l'exception des investissements réalisés pour le compte de commerce et les locations extérieures de durée supérieure à un mois ;

Article 2 : La décision n°2010-2719 du 15 mars 2010 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis Domallain

Décision n°2010-2793 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire prise par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1896 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

D E C I D E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint,
- Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;

- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143 , 149, 154, 181, 203, 207, 226, 227, 309, 722.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du service urbanisme habitat
- André BURTé, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Appui Technique et du Pôle Système Information et Etudes,
- Mme Isabelle LHEUREUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Environnement,
- M. Bertrand LHEUREUX, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole,

  à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MASSARD M. Agnès, Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité Moyens Généraux et de l'unité Affaires Financières par intérim,
- Mme Catherine MILLOT, Attachée Administratif, responsable de l'unité Conseils de Gestion et de Management,

  à l'effet de signer, dans les cadre de ses attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CARL, TSC, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses relatives à l'achat des engins d'entretien routier sur le programme 203 « réseau routier national ».

Article 5 : La décision n° 2009-2718 du 15 mars 2010 portant dé légation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis Domallain

Décision n°2010-2793 du 13 septembre 2010 portant subdélégat ion de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire prise par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2 001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Equip ement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1896 du 1er septemb re 2010 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

D E C I D E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint,
- Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, Secrétaire Générale

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général

- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143 , 149, 154, 181, 203, 207, 226, 227, 309, 722.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du service urbanisme habitat
- André BURTé, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Appui Technique et du Pôle Système Information et Etudes,
- Mme Isabelle LHEUREUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Environnement,
- M. Bertrand LHEUREUX, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MASSARD M. Agnès, Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité Moyens Généraux et de l'unité Affaires Financières par intérim,
- Mme Catherine MILLOT, Attachée Administratif, responsable de l'unité Conseils de Gestion et de Management,

à l'effet de signer, dans les cadre de ses attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CARL, TSC, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses relatives à l'achat des engins d'entretien routier sur le programme 203 « réseau routier national ».

Article 5 : La décision n° 2009-2718 du 15 mars 2010 portant dé légation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis Domallain

Arrêté n° 2010-2794 du 13 septembre 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, port ant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement" ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1897 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature financière à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse,

Vu la délégation de l'agence comptable du compte de commerce du MEEDDM, en date du 05 janvier 2010, à Monsieur Pierre LIOGIER,

D E C I D E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, responsable du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires de la Meuse, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires de la Meuse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CARL, technicien supérieur en chef (TSC) chef du parc départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes ne relevant pas de l'application du code des marchés publics ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses relatives au compte de commerce e des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires de la Meuse

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CARL, la délégation, objet de l'article 2, sera exercée par M. Laurent VARNIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, Attachée Principale de l'Administration de l'Equipement, Secrétaire Générale, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, cette délégation sera exercée par Mme Marie-Agnès MASSARD, Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle, responsable de l'Unité Affaires Financières par intérim.

Article 5 : La décision n° 2010-2721 du 15 mars 2010 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce de la direction départementale des territoires est abrogée.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental des Territoires,
Denis Domallain

REGION LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

Arrêté n°2010 – DREAL - 09 du 03 août 2010 portant subdélégat ion de signature pris par M. Alain LIGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Ingénieur Général des Mines,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié re latif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Lorraine (DREAL Lorraine),

Vu l'arrêté SGAR n°24-2010 du 22 janvier 2010 port ant organisation de la DREAL Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2010-1534 du 30 juillet 2010 signé p ar Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, accordant délégation de signature à Monsieur Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne-Emmanuelle Ouvrard** et à **M. Guy Lavergne**, faisant fonction de directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010 -1534 du 30 juillet 2010.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010 -1534 du 30 juillet 2010 susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

1 - mines et sécurité dans les carrières :

1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,
1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n°80- 204 du 11 mars 1980 - article 7) ;
1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières

agents	actes		
	1-1	1-2	1-3
M. N. Lambin, chef du service « Prévention des Risques » (PR)	●	●	●
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●	●	●
Mme A. Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●	●	●
Mme P. Hanocq, Chef de la division « risques miniers et sous sol »	●	●	●
M. R. Mazzoleni, chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	●	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●

M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●

2 - explosifs :

2-1 : autorisation d'utilisation dès réception ;
2-2 : autorisation d'exploitation de dépôts mobiles d'explosifs.

agents	actes	
	2-1	2-2
M. N. Lambin, chef du service « PR »	●	●
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●	●
Mme A. Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●	●
Mme P. Hanocq, Chef de la division « risques miniers et sous sol »	●	●
M. R. Mazzoleni, chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●

3 - équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

3-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
3-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
3-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
3-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
3-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
3-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
3-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;
3-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
3-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :
3-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	Actes									
	3-1	3-2	3-3	3-4	3-5	3-6	3-7	3-8	3-9	3-10
M. N. Lambin, chef du service « PR »	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mme A. Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. J. Mole, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. C. Droit, ingénieur à la division « RTI »	●									
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

4 - Canalisations :

4-1 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 ;

4-2 : autorisations et renonciations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n°59-645 du 16 mai 1959 et du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 ;
4-3 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
4-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	4-1	4-2	4-3	4-4
M. N. Lambin, chef du service « PR »	●	●	●	●
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●	●	●	●
Mme A. Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●	●	●	●
M. J. Mole,chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)				●
M. M. Courty, chef de la division « impact »	●	●	●	
M. C. Droit, ingénieur à la division « RTI »				● (surveillance)
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●

5- Véhicules et transport routier :

5-7 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
5-8 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
5-9 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
5-10 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
5-11 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
5-12 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;
5-13 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
5-14 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents	actes							
	5-1	5-2	5-3	5-4	5-5	5-6	5-7	5-8
Mme B. Agamennone, chef du service « transports, infrastructures et déplacements"	●	●	●	●	●	●	●	●
M. G. Bouvier, chef de la division « contrôle des véhicules » (DCV)	●	●	●	●	●	●	●	●
M. G. Balwa, chef du pôle « opérations complexe »	●	●	●	●	●	●	●	●
M. T. Diller, technicien au pôle « homologation »	●		●	●	●		●	●

M. J-L. Rauber, technicien au pôle « homologation »	●	●	●	●	●		●	●
Mme P. Sar chef du pôle « contrôle des TMD »	●	●	●	●	●	●	●	●
M. M. Albrecht, opérateur à la DCV	●		●	●	●		●	●
M. C. Dereant, opérateur à la DCV	●		●	●	●		●	●
M. J-L. Havette, opérateur à la DCV	●		●	●	●		●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●
M. F. Codet, coordonateur du pôle interrégional « véhicules »	●							
M. M. Lasserre, agent du pôle interrégional « véhicules »	●							
M. A. Vincent, agent du pôle interrégional « véhicules »	●							
Mme R. Scheffer, agent du pôle interrégional « véhicules »	●	●						

6 - Environnement industriel et déchets :

6-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
6-2 : actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n°1013/2006 du 14 janvier 2 006

agents	actes	
	6-1	6-2
M. N. Lambin, chef du service « PR »	●	●
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●	●
Mme A. Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●	●
M. M. Courty, chef de la division « impact »	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●

7 - Evaluation environnementale des projets :

7-1 : information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact (article R. 122-2 du code de l'environnement),
7-2 : saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,
7-3 : formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
7-4 : transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale

agents	actes			
	7-1	7-2	7-3	7-4
M. N. Lambin, chef du service « PR »	●	●	●	●
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●	●	●	●
Mme A. Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●	●	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)

M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)

8 - Energie

8-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
8-2 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,
8-3 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes		
	8-1	8-2	8-3
M. N. Lambin, chef du service « PR »	●		
M. T. Ailleret, chef de service adjoint, service « PR »	●		
Mme A Renaud, adjoint au chef de service « PR »	●		
M. M. Courty, chef de la division « impact »	●		
M. F. Vignot, chef de la division « Energie, Climat, Bâtiment »		●	●

9 - Protection des espèces

9-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n°338/97 susvisé,
9-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
9-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
9-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;
9-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
9-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
9-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
9-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage , la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	9-1	9-2	9-3	9-4	9-2	9-6	9-7	9-8
Mme M-L. Métayer, chef du service « Ressources et milieux naturels » (RMN)	●	●	●	●	●	●	●	●
Mme M-P. Laigre, adjoint au chef de service « RMN »	●	●	●	●	●	●	●	●
M. L. Chrétien, chef de la division "gestion et valorisation des espèces et espaces patrimoniaux"	●	●	●	●	●	●	●	●

Article 3 : Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
et par délégation
,Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Alain LIGER

Arrêté du 16 juillet 2010 autorisant la capture temporaire et le relâcher de spécimens d'espèces animales protégées (12 espèces d'insectes)

Le Préfet de la Meuse,
chevalier de la légion d'honneur

Vu le livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 et les articles R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décr et n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif au x espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL Lorraine) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-0203 du 29 janvier 2010 de M. le Préfet de la Meuse portant délégation à M. Alain LIGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-DREAL-04 du 8 février 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande du 15 mars 2010 de la Société Lorraine d'Entomologie en faveur des mandataires suivant : BRACQUART Patrice, CLAUDE André, COURTE Christophe, DABRY Julien, GODE Laurent, JACQUEMIN Gilles, LOUBERE Michel, MARTIN Michel, PASQUET Alain, PERU Laurent, PLATEAUX Luc, RATAUX Philippe, ROCAMORA Michel, ROSE Olivier, SARDET Eric, VALLET Anne, VAUCEL Guy, WEIISS Jean-Claude ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°10/368 du 15 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- BRACQUART Patrice
- CLAUDE André
- COURTE Christophe
- DABRY Julien
- GODE Laurent
- JACQUEMIN Gilles
- LOUBERE Michel
- MARTIN Michel
- PASQUET Alain
- PERU Laurent
- PLATEAUX Luc
- RATAUX Philippe
- ROCAMORA Michel
- ROSE Olivier
- SARDET Eric
- VALLET Anne
- VAUCEL Guy
- WEIISS Jean-Claude

Article 2 : Nature de la dérogation

Pour la réalisation d'inventaires, les bénéficiaires identifiés à l'article 1er sont autorisés à capturer et à relâcher sur place des spécimens de Cuivré des marais (*Lycaena dispar)*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Damier du frêne (*Euphydryas maturna*), Azuré des Paluds (*Maculinea nausithous*), Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*), Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), Bacchante (*Lopinga achine*), Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et de Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*).

Article 3 : Lieu de la dérogation

Les captures et relâcher sont réalisés sur les commune suivantes :

- Chaillon
- Clermont-en-Argonne
- Gremilly
- Lachalade
- Laheycourt
- Lamorville
- Le Claon
- Le Neufour
- Les Islettes
- Lisle-en-Barrois
- Maucourt-sur-Orne
- Neuvilly-en-Argonne
- Ornes
- Seuil-d'Argonne
- Vaubecourt
- Vigneulles-les-Hattonchatel

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les animaux capturés vivants au filet seront relâchés sur place dans les meilleurs délais après identification.

Article 4 : Rendu

Les personnes citées à l'article 1er transmettront un rapport de leurs activités à la Société Lorraine d'Entomologie. Celle-ci établira un rapport de synthèse au niveau régional et le transmettra à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine.

Article 5 : Délais

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la Société Lorraine d'Entomologie ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse ;
- et dont copie sera adressée à :
    - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
    - Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts,
    - Monsieur le Délégué du service départemental de la Meuse de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
    - Monsieur le Directeur du service départemental de la Meuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
    - Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité,
    - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
    - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,
Par subdélégation, le Chef du Service
Ressources et Milieux Naturels,
Marie-Laure MÉTAYER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-8 79 du 2l juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à l a déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2009-879 du 2l juillet 2009 portant réf orme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret en date du 1er avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cré ation des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 2l juillet 2009 portant réf orme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'agence Régionale de Santé de Lorraine comprend :

- La direction générale
- Le service financier et comptable
- La direction des ressources humaines et des affaires internes
- La direction de la promotion de la santé, de la protection sanitaire et environnementale
- La direction de la stratégie
- La direction de la performance et de la gestion du risque assurantiel
- La direction de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale
- Le département de l'accès à la santé

Article 2

La direction générale a en charge le pilotage de l'établissement public administratif. La direction générale assure la conduite du dialogue contractuel avec l'échelon national et avec l'assurance maladie. Elle organise les relations institutionnelles. L'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance lui sont rattachés. Elle définit et met en œuvre la politique de communication.

Article 3

Le service financier - agence comptable assure l'ensemble des activités budgétaires et comptables de l'agence. A ce titre, l'agence comptable prépare avec le directeur général le budget primitif et les décisions modificatives ; elle exécute les opérations de recettes et de dépenses de l'agence; elle assure la tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie. L'agence comptable contrôle la qualité budgétaire et comptable au sein de l'agence.

Le service financier - agence comptable comprend deux services :

1) le service financier: il élabore le budget, répartit les ressources et en suit l'exécution. Il contrôle et valide la liquidation de la paie ; il prépare les déclarations sociales en lien avec le département des ressources humaines. Il élabore les tableaux de restitution de la consommation mensuelle du plafond d'emploi et de masse salariale

2) le service facturier : il liquide et paie les dépenses de l'agence ; il procède à l'encaissement des recettes. Il tient les comptabilités générale et analytique; il procède aux rapprochements des inventaires physiques et comptables.

Article 4

La direction des ressources humaines et des affaires internes a pour mission de définir la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place les instances de dialogue social, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maitrise d'œuvre nationale sur les systèmes d'information métiers, d'élaborer la politique immobilière de l'agence et de définir et organiser la politique de documentation et d'archivage de l'agence

La direction des ressources humaines et des affaires générales comprend 3 services :

l) Le service des ressources humaines : il élabore le schéma pluriannuel d'évolution des emplois et des compétences le plan annuel de recrutement et le plan de formation. Il organise les élections des représentants du personnel au comité d'agence et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; il assure le secrétariat du comité d'agence et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il veille à la régularité des rencontres avec les délégués du personnel et suit les négociations avec les délégués syndicaux. Il assure également l'ensemble des tâches administratives liées au suivi des situations des agents affectés à l'ARS. Le secteur des ressources humaines met en place les outils nécessaires au pilotage du plafond d'emploi et de la masse salariale. A cet effet, il travaille en lien étroit avec le service financier-agence comptable.

2) Le service des systèmes d'information : il assure la maintenance des infrastructures informatiques de l'agence et apporte son appui aux directions métiers dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux. Il assiste la maîtrise d'ouvrage nationale dans la conception d'applicatifs métiers déployés sur l'ensemble des agences régionales de santé.

3) Le service des affaires internes : achats, logistiques, immobilier, archives, documentation : il définit la politique achat de l'agence, la met en œuvre et organise la fonction achats pour l'ensemble des directions et délégations de l'agence. Le service garantit aux directions et délégations les moyens utiles à leur bon fonctionnement; il suit la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l' agence. Il organise également la fonction documentaire pour l'ensemble des directions et délégations de l'agence, prépare et suit la convention d'appui à conclure avec la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Le département définit la politique d'archivage de l'agence et coordonne sa mise en œuvre dans l'ensemble des directions et délégations de l'agence.

Article 5

La direction de la promotion de la santé, de la protection sanitaire et environnementale a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que la politique régionale de promotion de la santé.

Cette direction comprend deux entités:

Le service de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires : il anime au niveau régional les fonctions de gestion des alertes, la préparation à la gestion de crise et la gestion de crise ; à cet effet, le

département pilote la mise en place de la plate-forme régionale de réception et de traitement des alertes en lien avec la cellule interrégionale d'épidémiologie. Le département a la responsabilité du suivi de l'élaboration et de la mise en place des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte des préfets des départements de la région Lorraine. Il définit les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et vise l'harmonisation des pratiques.

Le département Promotion, Prévention et éducation à la Santé de la santé : il a en charge la planification et la programmation des actions de santé, incluant la gestion des appels à projets et la territorialisation des politiques de santé, l'allocation de ressources. Le département apporte son expertise et son avis sur les actions de santé publique incluses dans les contrats avec les opérateurs; elle contribue à l'évaluation de ces actions et elle assure un suivi des opérateurs financés par l'agence.

Article 6

La direction de la stratégie a pour mission de concevoir, organiser et de suivre le projet régional de santé. Cette direction assure l'organisation, le suivi et l'animation de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et des commissions spécialisées et spécifiques prévues par la loi. Elle dispose du service d'observations, statistiques et données de santé. Elle assure l'évaluation interne de l'ARS et assure le pilotage financier entre les directions. Elle coordonne des chargés de projet thématique. Elle conduit les évaluations des schémas et des programmes en amont du projet régional de santé et en aval en faisant le lien avec les indicateurs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence ; Elle rédige le rapport annuel d'évaluation et apporte son appui à l'élaboration du PRS.

Article 7

La direction de la performance et de la gestion du risque assurantiel a pour mission de veiller à la qualité du service rendu à la population et à l'efficience des organisations. Cette direction comprend 6 entités :

***Un service des produits de santé et de biologie* :** il veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux médicaments, aux dispositifs médicaux et aux professionnels concernés. Il assure l'inspection et le contrôle dans le cadre de la pratique pharmaceutique. Il exerce une expertise sur l'ensemble des directions sur la thématique liée aux pharmacies intérieures, aux pharmacies d'officine et aux laboratoires d'analyses médicales. Il assure l'observation des prescriptions et vise à la promotion des bonnes pratiques .Il est la ressource vis-à-vis des programmes de gestion du risque liée aux prescriptions médicamenteuses.

Ce service assure la mise en œuvre de la sécurisation du circuit du médicament dans les établissements de santé et médico sociaux. Elle assure en lien avec la DOSAAT la mise en œuvre des dispositions liées au secteur médico social.

Un service inspection contrôle assure la mise en œuvre et le suivi du programme annuel d'inspection et contrôle. Il assure la coordination, la constitution et le suivi des missions d'inspection. Il assure la coordination de la gestion des plaintes et est chargé de l'enregistrement centralisé des plaintes dans la logique de guichet unique.

Un service de l'efficience promeut l'efficience dans les établissements en ciblant l'organisation et la gestion interne des établissements ; à cet effet, il diffusera les bonnes pratiques organisationnelles et les réalisations intéressantes. Il veille au développement du contrôle de gestion dans les établissements de santé et médico-sociaux Il suit les programmes d'investissements immobiliers pour l'ensemble du champ de l'offre de santé (secteur hospitalier, médico-social et ambulatoire).

Une direction de projet pour la gestion du risque assurantiel participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel régional de gestion du risque et suit la contractualisation avec l'assurance maladie.

Une chefferie de projet systèmes d'information santé veille à la mise en œuvre et au développement des systèmes d'information santé et à la promotion de la télésanté.

Un service de la qualité décline la politique nationale en matière de gestion des risques liés aux soins et anime la politique régionale. Il coordonne au niveau régional l'hémovigilance. Le département assure, par

des actions de sensibilisation auprès des professionnels le développement de la qualité des pratiques professionnelles. Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité de Santé (HAS). Le service assure également le suivi de la certification des établissements de santé et Médico -sociaux

Article 8

Le département de l'accès à la santé a pour mission d'évaluer les besoins en professionnels de santé et l'évolution de la démographie de ces professionnels. Il assure la gestion des internes, des praticiens hospitaliers, des PUPH et le secrétariat de la commission paritaire régionale des praticiens hospitaliers. Il assure le secrétariat de la commission d'équivalence. Il gère l'ensemble des dispositifs d'installation des professionnels et les mesures incitatives. Il organise la mise en œuvre de dispositifs de la loi visant à améliorer l'accès aux soins. Il instruit les autorisations d'exercice et veille au respect des conditions d'exercice des professionnels; il procède à l'évaluation des formations et a en charge les relations avec les ordres. Il organise la permanence de soins et l'aide médicale urgente. Il coordonne les relations avec les SDIS. Il coordonne les transports sanitaires. Il assure le lien avec les services de l'Etat concernant la cohésion sociale, l'administration pénitentiaire et l'Université.

Article 9

La direction de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale a pour mission de concevoir et de suivre la politique régionale d'offre de soins ; il élabore le schéma régional d'organisation des soins et le schéma régional médico-social, suit leur mise en œuvre et rédige les programmes découlant des schémas. Cette direction instruit les demandes d'autorisations sanitaires, les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets médico-sociaux et du fonds d'intervention en faveur de la qualité et de la coordination des soins. Il veille à la mise en œuvre des complémentarités et des recompositions de l'offre de soins inscrites dans les schémas ; à cet effet, sur les territoires concernés, il promeut les réponses utiles avec les acteurs concernés : réseaux de santé, pôles de santé, maisons de santé, centres de santé. Il assure la gestion des enveloppes hospitalières, médicosociales et ambulatoires dont le FIQCS. Dans ce cadre, le département propose la répartition des enveloppes. Il arrête la tarification des établissements de santé publics et privés ainsi que celle des établissements médico-sociaux.

Il a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux; il veille à l'amélioration des conditions de travail, au respect de la réglementation dans les établissements et à la qualité du dialogue social. Il suit la gouvernance des établissements de santé.

Ces actions sont déclinées au sein de trois départements : *Un département de l'ambulatoire et des réseaux, un département des établissements de santé, un département du médico social. Trois chefferies de projet* chacune rattachée à un des départements assurent cohérence et décloisonnement entre les secteurs ;

Les délégations territoriales sont situées en lien hiérarchique direct au sein de la DOSAAT

En matière d'offre de santé territorialisée, les délégations interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métiers. A cet effet, elles contribuent à l' organisation de l'offre de santé, à l'instruction des dossiers d'autorisation, à la négociation et au suivi des CPOM, à la gouvernance des établissements locaux (suivi des projets d'établissement, participation aux instances, accompagnement des établissements en difficultés et/ou en restructuration). Elles participent à la définition du programme d'inspection, de contrôle et d'audit et réalisent des missions inscrites au programme. Les délégués territoriaux assurent l'animation et coordonnent l'action d'animateurs territoriaux qui assurent l'animation territoriale des projets territoriaux de santé en étroite relation avec les acteurs locaux ; à ce titre, ils ont la charge des conférences de territoire.

Elles assurent la prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires en relais de la stratégie régionale de santé et en interface avec les préfets de département. Dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques et alertes sanitaires, les délégations participent à l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chacun des départements. Elles participent également à toute programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention). Les délégations interviennent dans la gestion des alertes et des signaux en relais de la plate-forme régionale. Elles participent à la préparation des plans de gestion des crises et assurent leur mise en œuvre. Elles assurent la mise en oeuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale et épidémiologique.

Les délégations territoriales sont organisées autour de deux services : le service de veille et sécurité sanitaire et environnementale en lien fonctionnel avec la DPSPSE et le service support en lien fonctionnel avec la DRH et Affaires Internes

De manière spécifique, en raison de sa localisation au chef lieu de région, les fonctions support de la Délégation territoriale de Meurthe et Moselle sont mutualisées au sein de la direction des ressources humaines et des affaires internes.

Article 10

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 1er avril 2010

Le Directeur Générale de l'A.R.S. de Lorraine,
Dr Jean-Yves GRALL

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 4 août 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'administration générale

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1537 du 30 juillet 2 010 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'administration générale accordé par M. le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, la délégation prévue à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-1537 du 30 juillet 2010 susvisé est exercée dans la limite de ses attributions par M. Jean ABELE, adjoint au Chef du Service de la Navigation du Nord-Est.

Article 2 : Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFRANC à Mme Christel FIORINA, adjointe :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du Code de l'environnement (avis simple) ;

- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;

- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;

- Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au Code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;

- Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;

- Délits de pêche :

. Proposition de transaction auprès du procureur de la République ;

. Transmission des procès-verbaux au procureur de la République ;

- Interdiction temporaire de la pêche ;

- Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plan surfaces submersibles, en application de l'article R.425-21 du Code de l'urbanisme) ;

- Représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 3 :

Les compétences suivantes sont subdéléguées à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation :

Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;

- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Contravention à la police de la navigation :

- instruction des procès-verbaux ;
- transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;
- représentation de l'État dans les instances judiciaires de premier degré.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 mars 2010.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 4 août 2010

Le Chef du Service Navigation du Nord-Est
Jean-Philippe MORETAU

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative aux avis à la batellerie

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1538 du 30 juillet 2 010 portant délégation de signature de

M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'avis à la batellerie accordé par M. le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'avis à la batellerie ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, délégation est donnée à :

- M. Jean ABELE, adjoint au Chef du Service de la Navigation du Nord-Est,
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général,
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement prospectives, gestion et financement,
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation,
- M. Philippe MOREL, responsable de l'unité exploitation et réglementation,
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Daniel BALY, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement,
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe au responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- M. Jacky PELTIER, responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Michel BERTHE, adjoint au responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Patrice MACEL, second adjoint au responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Michel MALINGREY, responsable par intérim de l'unité territoriale d'itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest (UTI CMRO),
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au responsable de l'UTI CMRO,
- M. Elvis MAIRE, second adjoint au responsable de l'UTI CMRO.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et selon les modalités telles que définies dans le tableau joint au présent arrêté, les avis à la batellerie pour le département de la Meuse.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 janvier 2010.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 4 août 2010

Le Chef du Service Navigation du Nord-Est
Jean-Philippe MORETAU

MEUSE (55)

	DELEGATAIRES	TYPES d'AVIS (compétence)								
		Diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des R.P.P.)	Dérogation temporaire R.P.P. ou R.G.P.	Prescriptions de portée générale (économie d'eau)	Evénements sensibles	Annonce d'arrêts ou de prescription importants, connus à l'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'enfoncement, ...)	Arrêts de navigation - Décision immédiate qui fait suite à un événement imprévisible	Restriction localisée	Avis à vigilance	Information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation et/ou de gabarit (décisions prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chômages, ...)
I	En cas d'absence ou d'empêchement de J.Ph MORETAU : J. ABELE	X	X	X	X	X	X	X	X	X
II	En cas d'absence ou d'empêchement de J.Ph. MORETAU et de J. ABELE : J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE			X	X	X	X	X	X	X
III	En cas d'absence ou d'empêchement de J.Ph. MORETAU, J. ABELE, J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE : J. PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de J. PELTIER, M. BERTHE et en cas d'absence ou d'empêchement de J PELTIER et M BERTHE, P MACEL ; M. MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, L. LEMOINE,et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY et L. LEMOINE, E MAIRE, chacun dans la limite de sa compétence territoriale						X (si < à 4 heures)	X (si < à 4 heures)	X	
IV	Cadres d'astreinte de Direction : J.Ph. MORETAU, J. ABELE, X. MANGIN, J.L. AUBERTEIN O. VERMOREL, M. COURTEAU, M. LAQUENAIRE, Ph. LEFRANC, A. MAGNIER, D. BALY				X		X	X	X	X

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté S.G.A.R. n°252 du 29 juillet 2010 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Zone de défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse est fixée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux **:**

sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :	**Suppléants :**
Madame Christine LAMBERT	Monsieur Christian LAURENT
Monsieur Jean-Philippe FIEVEZ	Monsieur Eric LOPEZ

sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :	**Suppléants :**
Monsieur Jean-Pierre MAZZIER	Madame Marie-Christine THERET
Monsieur André DEHARO	Madame Nicole GILSON

sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :	**Suppléants :**
Monsieur Yves BRIAUX	Madame Nathalie CHEVALIER
Monsieur Francis LIGER	Monsieur Laurent DEQUENNE

sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaires :	**Suppléants :**
Monsieur Pierre LESEINE	Monsieur Richard SCHEFFER

sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Titulaires :	**Suppléants :**
Monsieur Philippe ZUNINO	Monsieur Jean-Pierre FALLON

- En tant que représentants des employeurs :

sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :
Monsieur Michel KLEIN
Madame Liliane PIERROT
Monsieur Fabrice DE PRA
Monsieur Alain CLEDAT

Monsieur Sébastien HUARDEL

sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaires :

- Madame Chantal CHABREYROUX

- Madame Aurora OLIVEIRA

sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires :	**Suppléants :**
Monsieur Dominique GASPAR	Madame Laurence LIKAR
Monsieur Christian THOMAS	Monsieur Francis FAVE

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :	**Suppléants :**
Monsieur Marcel ROUYER	Monsieur Alain DOYEN
Madame Catherine ROUYER	Monsieur Patrice GONDY

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

sur désignation de l'association des accidentés de la vie (FNATH)

Titulaire :	**Suppléant :**
Monsieur François HOLLARD	Monsieur Daniel FERANDEL

sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :	**Suppléant :**
Madame Laurence COLLIN	Monsieur Camille CARILLON

sur désignation de l'association Famille rurales, membre du Collectif inter associatif sur la santé (CISS)

Titulaire :	**Suppléant :**
Madame Françoise PIERROT	Monsieur Claude DRUART

En tant que personne qualifiée sur désignation du préfet de Région :

- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI

Article 2 : Le mandat des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse prendra fin le 30 décembre 2014

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SGAR du 31 décembre 2009 portant nomination de membres du conseil de la caisse primaire de la Meuse.

Article 4 : Madame le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le préfet du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Meuse.

Le préfet de la région Lorraine
Pour le préfet de la région Lorraine
Le secrétaire général des Affaires Régionales
Chantal CASTELNOT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté DRAC n°2010.55.1 du 10 septembre 2010 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

le directeur régional des affaires culturelles de lorraine

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 38 4°;

Vu le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 de la ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1928 en date du 1 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, ainsi que l'ensemble des textes visés par cet arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010-1928 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

M Antoine BOLZINGER, directeur régional adjoint des affaires culturelles, pour les actes en matière de délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles à l'exception des décisions de refus ou de retrait de la licence,

M. Antoine BOLZINGER, directeur régional adjoint des affaires culturelles, Mme Marie-Agnès SONRIER, conservatrice régionale des monuments historiques et M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments

historiques, pour les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et notamment celles consenties au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : Le préfet de la Meuse et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Metz, le 9 septembre 2010

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles
Jean-Luc BREDEL

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°11/2010 portant subdélégation de signature pris par M. S erge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relati ve aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispo sitions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relat if aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au x emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relat if à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-95 en date du 22 mars 2010 du P réfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et à Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1er de l'arrêté susvisé n° 2010-1903 en date du 01 sep tembre du Préfet de la Meuse.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et à Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;

- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle

- imputabilité des accidents du travail au service

- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires

- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 :Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre

2) aux Ministres

3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional

5) au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et de Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

M. Aurélien GUYOT, Mlle Elodie PERRAT ou M. Benoît BRICHLER

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 02/201 0 en date du 12 juillet 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 15 septembre 2010

Le Directeur Régional,
Serge LEROY

Arrêté n° 12/2010 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pris par M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativ e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 199 2 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relat if aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au x emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relat if à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-179 en date du 23 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1904 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et à Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010-1904 en date du 01 sep tembre 2010 du Préfet de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 :Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;

- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 r elatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse et de Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

M. Aurélien GUYOT, Mlle Elodie PERRAT ou M. Benoît BRICHLER

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°06/201 0 en date 12 juillet 2010 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 15 septembre 2010

Le Directeur Régional,
Serge LEROY

Arrêté n°13/2010 du 15 septembre 2010 portant subdélégation de s ignature en faveur du Secrétaire Général de la Direccte Lorraine pris par M. Serge Leroy, directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l''Emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relati ve aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispo sitions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1 er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relat if aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif au x emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relat if à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010-95 en date du 22 mars 2010 du P réfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.BI.32 en date du 25 mai 2010 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-63 en date du 08 juin 2010 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1682 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant nomination de M. Marc NICAISE en qualité de Secrétaire Général de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc NICAISE, Secrétaire Général de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale

2) aux titulaires d'un mandat électif national

3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 09/201 0 en date du 12 juillet 2010 est abrogé

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et le secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe et Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 15 septembre 2010

Le Directeur Régional,
Serge LEROY

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISÉ DE FAINS-VEEL

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir deux postes de cadre de santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier de Fains-Véel

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL (Meuse), en vue de pourvoir **deux postes** de Cadre de Santé (filière infirmière).

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du décret n° 2001-1375 modifié du 31 Décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière

Peuvent postuler les candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou Certificat équivalent relevant du décret n° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié porta nt statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, et comptant au moins, au 1er Janvier 2010, cinq ans de services effectifs dans le corps infirmier.

Les candidatures motivées accompagnées d'un Curriculum Vitae et des diplômes, doivent parvenir par lettre recommandée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL - 36, Rue de Bar 55000 FAINS VEEL dans le délai de **2 mois** à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Fains-Véel, le 6 Septembre 2010

Le Directeur,
Jacques FREUND

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de BAR LE DUC (Meuse), en vue de pourvoir **un poste** de Cadre de Santé (filière infirmière).

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du décret n° 2001-1375 modifié du 31 Décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière

Peuvent postuler les candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou Certificat équivalent relevant du décret n° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié porta nt statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, et comptant au moins, au 1er Janvier 2010, cinq ans de services effectifs dans le corps infirmier.

Les candidatures motivées accompagnées d'un Curriculum Vitae et des diplômes, doivent parvenir par lettre recommandée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC - Boulevard d'Argonne 55000 BAR LE DUC dans le délai de **2 mois** à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 Septembre 2010

Le Directeur,
Jacques FREUND

Avis de recrutement par voie de liste d'aptitude en vue de pourvoir un poste d'Agent Chef 2ème catégorie au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 91.45 modifié du 14 Janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Un poste d'Agent Chef 2ème catégorie est à pourvoir au Centre Hospitalier de BAR LE DUC par la voie de la liste d'aptitude.

Peuvent poser candidature, les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins, au 1er Janvier 2010, trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures motivées accompagnées d'un Curriculum Vitae et des diplômes, doivent parvenir par lettre recommandée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC - Boulevard d'Argonne 55000 BAR LE DUC dans le délai de **2 mois** à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes administratifs.

Fait à BAR LE DUC, le 6 Septembre 2010

Le Directeur,
Jacques FREUND

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du 24 juin 2010 du président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Boinville

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes ;

Vu la décision du 28 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE

Article 1er

Les terrains sis à BOINVILLE (55) Lieudit Au Breuil tels qu'ils apparaissent sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1) , sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
BOINVILLE	Au Breuil	ZE	51	176
BOINVILLE	Au Breuil	ZE	74	1021
BOINVILLE	Au Breuil	ZE	76	1025
			TOTAL	2222

Article 2 :

La présente décision sera affichée en mairie de BOINVILLE-EN-WOEVRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bar-le-Duc ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (**http://www.rff.fr/**).

Fait à Strasbourg, le 24 juin 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne
Philippe LAUMIN

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG.

Décision du 4 juin 2010 du président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Verdun

Le Président du conseil d'administration

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constit ution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes ;

Vu la décision du 28 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE

Article 1er :

Le terrain sis à VERDUN (Meuse) Lieudit « La Gavaulde » sur la parcelle cadastrée BP 122p pour une superficie de
446 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

Article 2

La présente décision sera affichée en mairie de VERDUN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bar-le-Duc ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (**http://www.rff.fr/**).

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne
Philippe LAUMIN

Par délégation,
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine,
Bertrand WAHL

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG.

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE

Avis de concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

En application du décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction hospitalière, le Centre Hospitalier Régional organise un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de préparateur en pharmacie hospitalière vacants dans cet établissement

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Cellule des Qualifications Professionnelles
BP 60327 - 57126 THIONVILLE

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Cellule des Qualifications professionnelles du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville -Téléphone : 03 82 55 80 16

Metz, le 21 juillet 2010

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des relations Sociales
Philippe BOUC

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé -filière infirmière- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2 001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir le poste suivant vacant dans cet établissement :

- 1 poste de cadre de santé, filière infirmière

Peuvent être admis à concourir les candidats :

- titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n° 88 -1077 du 30 novembre 1988, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

- titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,

- ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Cellule des Qualifications Professionnelles
1 rue du Friscaty
B.P. 60327 - 57126 THIONVILLE

Le dossier, dûment rempli et accompagné des pièces demandées, est à déposer ou à envoyer par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus ;

au plus tard 2 mois à compter de la date de publication de cet avis

Metz, le 11 août 2010

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Philippe BOUC

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé -filière infirmière- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2 001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir le poste suivant vacant dans cet établissement :

- un poste de cadre de santé, filière infirmière

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers :

- titulaires du diplôme de cadre de santé

- relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers

- comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière :

- titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988

- titulaires du diplôme de cadre de santé

- ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Cellule des Qualifications Professionnelles
1 rue du Friscaty
B.P. 60327 - 57126 THIONVILLE

Le dossier, dûment rempli et accompagné des pièces demandées, est à déposer ou à envoyer par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus ;

au plus tard 2 mois à compter de la date de publication de cet avis

Metz, le 11 août 2010

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Philippe BOUC

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé, -filière médico-technique- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2 001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir le poste suivant vacant dans cet établissement :

- un poste de technicien de laboratoire cadre de santé

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers :

- titulaires du diplôme de cadre de santé

- relevant des corps régis par le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques

- comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière :

- titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps régis par le décret n°89-613 du - 1 er septembre 1989

- titulaires du diplôme de cadre de santé

- ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portan t création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Cellule des Qualifications Professionnelles
1 rue du Friscaty
B.P. 60327 - 57126 THIONVILLE

Le dossier, dûment rempli et accompagné des pièces demandées, est à déposer ou à envoyer par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus ;

au plus tard 2 mois à compter de la date de publication de cet avis

Metz, le 11 août 2010

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Philippe BOUC

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé, -filière rééducation- au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2 001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir le poste suivant vacant dans cet établissement :

- un poste de masseur-kinésithérapeute cadre de santé

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers :

- titulaires du diplôme de cadre de santé

- relevant des corps régis par le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation

- comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière :

- titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps régis par le décret n°89-609 du 1 er septembre 1989

- titulaires du diplôme de cadre de santé

- ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière rééducation

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portan t création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Cellule des Qualifications Professionnelles
1 rue du Friscaty
B.P. 60327 - 57126 THIONVILLE

Le dossier, dûment rempli et accompagné des pièces demandées, est à déposer ou à envoyer par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus ;

au plus tard 2 mois à compter de la date de publication de cet avis

Metz, le 11 août 2010

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Philippe BOUC

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 12 août 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien au centre hospitalier de Verdun

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

DECIDE

Article 1er : un concours sur titres est ouvert à partir du 1er octobre 2010 au Centre Hospitalier de Verdun pour pourvoir **un** poste vacant de psychomotricien.

Article 2 : Peuvent être candidats les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer mentionné aux articles L4322.4 ou L4322.5 du Code de la Santé Publique ou d'un titre de qualification admis comme équivalent, de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la C.E.E.

Article 3 : les candidatures doivent parvenir **au plus tard 1 mois après la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs** au Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, accompagnées des pièces suivantes :

- une photocopie de la carte d'identité,
- un extrait de casier judiciaire n°3 ayant moins de 3 mois de date,
- la copie du diplôme mentionné à l'article 2,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice des fonctions. (listes des médecins agrées disponibles à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Verdun)
- un curriculum vitae sur papier libre.

Article 4 : une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Verdun, le 12 août 2010

Pour le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines,
L'Attachée d'Administration

J. AMAR

CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un diététicien cadre de santé au centre hospitalier de Briey

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Briey (Meurthe et Moselle), en application de l'article 2 décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2 001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **un poste de Diététicien Cadre de Santé** vacant dans cet établissement.

Peuvent se présenter les candidats :

- Titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1 er septembre 1989 et n°89-613 du 1 er septembre 1989.

- Comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidatures comprenant les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé et un curriculum vitae établi sur papier libre doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Briey
31 avenue Albert de Briey
B.P 700 99
54 151 BRIEY

Fait à Briey, le 29 Juillet 2010

Le Directeur des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales
V.RHEIN-TALARD

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé au centre Hospitalier de Briey

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Briey (Meurthe et Moselle), en application de l'article 2 décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2 001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un **poste d'Infirmier Cadre de Santé** vacant dans cet établissement.

Peuvent se présenter les candidats :

- Titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1 er septembre 1989 et n°89-613 du 1 er septembre 1989.

- Comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidatures comprenant les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé et un curriculum vitae établi sur papier libre doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Briey
31 avenue Albert de Briey
B.P 700 99
54 151 BRIEY

Fait à Briey, le 29 Juillet 2010

Le Directeur des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales
V.RHEIN-TALARD

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 4 préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy

Référence *: Décret n°89-613 du 1 er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.*

Un concours sur titres de préparateurs en pharmacie hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Universitaire de NANCY (Meurthe et Moselle) en vue de pourvoir :

4 postes au C.H.U. de NANCY

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux candidats :

Titulaires du diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

II - RÉCEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription à ce concours est à retirer ou à demander par courrier, contre l'envoi d'une enveloppe à vos noms et adresse - affranchie au tarif en vigueur format 21 x 29,7 à :

C.H.U. de NANCY
Direction des Ressources Humaines
Unité G.P.E. - Bureau n°18
Services Concours et Examens
29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - C.O. n°60034
54035 NANCY CEDEX

Le dossier, dûment rempli et accompagné de toutes pièces justificatives, peut être valablement :

- déposé à cette même adresse contre la remise d'une attestation de dépôt

ou

- adressé sous pli recommandé.

UN DÉLAI D'UN MOIS EST IMPARTI POUR DÉPOSER LE DOSSIER D'INSCRIPTION A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION DE CET AVIS

Nancy, le 30 août 2010

La Directrice des Ressources Humaines
Diane PETTER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php